

UNE SOCIÉTÉ CIVILE EUROPÉENNE EST POSSIBLE

Par Jean-Claude BOUAL, Paris

Nous n'avons pas voulu écrire un livre de plus sur l'histoire de l'Europe et de la construction européenne.

Notre ambition est autre. Nous pensons qu'une opinion publique, une société civile européenne sont en train de naître. Le concept de citoyenneté européenne, introduit dans les textes fondamentaux des Communautés par le traité de Maastricht, prend petit à petit du contenu. C'est ce processus européen qui nous intéresse.

Il nous intéresse car l'Europe, vieille utopie s'il en est, ne se construira dans sa diversité et sa richesse culturelle, économique, politique, démocratique, que si cette citoyenneté prend corps, que si une société civile, originale se construit.

L'Europe souffre d'un déficit de légitimité publique et d'un manque de démocratie. Ces constatations sont aujourd'hui des banalités. Les résultats du Sommet d'Amsterdam, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux et de la citoyenneté ne dégagent pas de perspectives suffisantes. En fait, ils démontrent les limites de la méthode intergouvernementale (les négociations entre États) pour construire l'Europe. Ces limites ne sont dues ni à des défauts de communication ni à des erreurs de diagnostic des responsables de la Communauté européenne, elles sont intrinsèques à la méthode et aux protagonistes de cette méthode, les États.

La méthode de construction interétatique implique des négociations diplomatiques, c'est-à-dire dans les secrets des chancelleries. Comment dans ces conditions impliquer les citoyens ? Le secret étant consubstantiel à la diplomatie telle qu'elle est pratiquée depuis toujours, il est évidemment antinomique avec toute idée de débat public et d'intervention des populations.

Pourtant, dès le départ, l'idée de construction européenne aurait pu faire l'objet d'une véritable implication citoyenne.

Des associations, tel le Mouvement européen, se sont constituées dès 1948 sur cet objet. Certes, de tels mouvements s'adressent à une minorité - des élites dirait-on aujourd'hui -, mais ils auraient pu jouer un rôle unique important, en organisant, participant à des débats et militer pour l'idée de construction européenne. Mais comment faire quand les négociations sont secrètes entre États, se limitent à organiser le libre échange sur un territoire donné et abandonnent toute idée de démocratie et d'implication des forces sociales, voire des forces politiques ?

L'Europe s'est construite de façon technocratique, par quelques dizaines de milliers de personnes, sur la base d'une acceptation des populations. En fait, il y a eu comme une tromperie sur la marchandise, les peuples pensaient, parce que c'était le fond du discours politique, que l'on construisait la paix en Europe et ce fût en partie vrai, mais on construisait aussi un simple marché que l'on présente aujourd'hui comme une guerre économique. Difficile d'y retrouver sa citoyenneté !

Les protagonistes, les États, étaient naturellement portés vers ce jeu de dupe en citoyenneté, car les bureaucraties étatiques, qui portaient (portent toujours) le projet, ne voulaient (ne veulent) surtout pas que les forces sociales y participent en quoi que ce soit. Ce serait perturber leur construction idéale, technocratique. Ce serait mettre du désordre, ou plutôt un ordre différent, dans leur ordre à eux. Ce serait admettre que d'autres pouvoirs (des contre-pouvoirs) participent à cette construction.

Dans le contexte de guerre froide, dans lequel l'opposition à l'Union Soviétique constituait la principale motivation des alliances occidentales, donc de la construction européenne, les intérêts étatiques ne pouvaient qu'être dominés par cet antagonisme et entraîner le secret car ils étaient contradictoires avec l'idée de paix, notion justificative publique de la construction européenne.

Pendant quarante ans, jusqu'au traité de Maastricht en 1992, toutes les négociations se sont déroulées dans le plus grand secret : traités de Rome, Acte Unique, traité de Maastricht lui-même. Ce n'est qu'à l'occasion de sa ratification que le débat a été public dans certains pays et surtout qu'un début de débat public européen s'est institué après le « non » danois et le « presque non » français. C'est alors qu'est apparu nettement que l'Europe politique, et même les objectifs du traité de Maastricht, la monnaie unique, ne pouvaient se réaliser qu'avec l'implication des citoyens européens et des débats publics. C'est d'ailleurs avec le traité de Maastricht qu'est, pour la première fois, apparue timidement dans les textes des traités, la notion de citoyenneté européenne. La renégociation des traités était annoncée dans le traité de Maastricht, petit à petit une mobilisation s'est effectuée autour de cet objectif. Le Sommet d'Amsterdam s'est tenu avec plus de présence des forces sociales et des manifestations. Les négociations ont été « un peu moins secrètes ». Un début de mobilisation publique européenne et d'opinion publique européenne se sont manifestées. Par contre ; à nouveau le Traité de Nice s'est négocié dans le secret des chancelleries. Son contenu, résultat de multiples marchandages entre États, reflète par son indigence, les limites de l'exercice intergouvernementale.

Le mur de Berlin est tombé depuis dix ans. Les oppositions Occident/Orient ont fondamentalement changé. La guerre froide a disparu, les menaces afférentes et les intérêts stratégiques des deux blocs opposés aussi.

Les intérêts stratégiques qui découlaient de ce monde bipolaire structuraient, pour une part importante, les comportements des forces sociales et politiques en Europe. Nécessairement, les prises de positions politiques et sociales se sont faites pendant les récentes premières années de la construction européenne autour de ces intérêts stratégiques, personne ne pouvait y échapper.

Aujourd'hui, le débat européen sur les enjeux européens peut avoir lieu sans ce parasitage. Les enjeux stratégiques, la nécessité de maintenir la vigilance et la mobilisation pour la paix demeurent. Les drames qui se succèdent dans les Balkans depuis dix ans nous le rappellent. Mais ils sont d'une autre nature et démontrent la nécessité d'une implication politique plus forte de l'Union européenne sur l'ensemble du continent. La construction d'un marché unique et d'une monnaie commune ne suffiront pas pour pouvoir faire face à certaines situations. Il y faut aussi une existence politique et militaire. Une société civile peut se construire plus facilement et peser plus sur les événements.

L'Europe manque de sens, il n'existe pas d'espace public au niveau européen¹, une société civile ne peut se construire que dans le cadre national, dans une langue commune², etc..., autant d'obstacles aujourd'hui insurmontables qui empêcheraient une société civile européenne d'émerger.

Avant d'examiner ces objections, signalons que les opinions publiques, les forces sociales (syndicats, associations ...) ou les formations politiques dans chaque pays se sont constituées à travers de longs processus, dans des rapports compliqués et souvent conflictuels avec les pouvoirs et les institutions nationales. Or, depuis quelques années, des problématiques et actions européennes se développent : actions pour la prise en compte des services publics, marches européennes contre le chômage, actions contre la fermeture autoritaire de Renault Vilvoorde, actions pour une Europe civique et citoyenne et la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne humaine, luttes pour l'égalité des femmes...

¹ D. Wolton - La dernière utopie - Paris Flammarion 1993.

² E. Todd.

Les institutions sont critiquées voire contestées dans leur légitimité et leurs actions. La Commission européenne, bien entendu et depuis longtemps, fait l'objet de critiques justifiées ou non, le Conseil européen et le Conseil des ministres, surtout après leur piètre prestation d'Amsterdam et de Nice, sont perçus comme incapables de conduire une politique européenne autre que l'alignement sur les marchés.

Même encore ténues, ces actions constituent pour la première fois un début d'espace public, voire d'espace civique. En tout cas, elles ouvrent des horizons et concourent à leur institution. Les gouvernements des États-membres ont pris conscience de l'épuisement de la méthode intergouvernementale. En juin 1999, la Présidence allemande de l'Union proposait d'élaborer une charte des droits fondamentaux. Afin de répondre aux objections d'impuissance résultant de négociations secrètes entre États, une Convention constituée de représentants du Parlement Européen des quinze parlements nationaux et de la Commission fut créée. Son travail était public, la « société civile » fut consultée à travers des auditions et un site internet. Cependant, l'audace du Conseil européen fut limitée puisque la Convention devait établir une charte « à droit constant ». Le résultat, bien qu'imparfait et insuffisant au regard des exigences sociétales d'aujourd'hui, fut suffisamment intéressant, notamment dans la méthode pour le Conseil européen de Bruxelles/Laeken de décembre 2001, décide d'en reproduire la forme pour élaborer un projet de texte constituant pour l'Union, préparant la Conférence intergouvernementale de décembre 2004^(*).

La construction européenne est une construction institutionnelle originale que, depuis 1951, date de la signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, quatre courants idéologiques écartèlent.

Schématiquement, il s'agit de :

- Le courant libéral. L'option libérale semble consubstantielle au projet européen. Puisqu'elle a été affirmée par le traité de Rome, reprise par l'Acte unique et confirmée par le traité de Maastricht. En réalité, l'édification d'un marché unique n'était pas, dans l'esprit des fondateurs, une fin, mais un moyen pragmatique de dégager rapidement une « solidarité de fait ». Pourtant, les libéraux ne veulent pas dépasser cette première étape qui, dans leur esprit, n'est qu'une simple transition vers l'unification d'un marché mondial dérégulé.
- Le courant confédéral. Le général de Gaulle a énoncé très clairement l'hypothèse centrale du projet confédéral : « se figurer qu'on peut bâtir quelque chose d'efficace pour l'action, et que ce soit approuvé par les peuples, en dehors ou au-dessus des États, c'est une chimère »³. Le traité actuel entérine une partie de ces présupposés, puisque les grandes orientations sont fixées par les chefs d'État et de gouvernement lors des « Conseils européens » et que le pouvoir exécutif appartient pour l'essentiel même après l'application du traité d'Amsterdam, à un organe inter-étatique : le Conseil des ministres.
- Le courant fédéral. Le projet fédéral est à l'origine de la construction européenne⁴. Il trouva une formalisation achevée dans la « Communauté européenne de défense »⁵, traité qui fut approuvé (le 10 mars 1953) par les représentants des gouvernements participant à la CECA⁶, mais qui fut rejeté (le 30 mars 1954) par le parlement français. Aujourd'hui, le Parlement européen (élu au suffrage universel), le Conseil des régions (institué par le traité de Maastricht) et la Commission

(*) Voir en annexe le texte de Jean-Claude Boual, extrait du no « d'Après-demain », la revue de la Ligue des Droits de l'Homme française qui fait le point des six premiers mois de rapport de la Convention pour l'avenir de l'Europe avec la société civile.

³ Général de Gaulle, in MASCLET J. C. L'Union politique de l'Europe. Paris : PUF, 1990.

⁴ C'est à l'initiative des mouvements fédéralistes européens que va se tenir, en mai 1948, le congrès de La Haye au cours duquel W. Churchill parlera des « États-Unis d'Europe ».

⁵ Cette communauté aurait dû exercer ses compétences en matière de politique étrangère, de défense, d'intégration économique et sociale et de protection des droits de l'homme. Elle devait comporter, entre autre, un Conseil exécutif responsable devant un parlement composé de deux chambres dont l'une élue au suffrage universel.

⁶ La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) créée en 1952 comprenait : la Belgique, la France, le Luxembourg, l'Italie, les Pays-Bas et la République Fédérale d'Allemagne.

(organe dont les membres défendent les intérêts de l'Union et non ceux de leur pays) sont les traces institutionnelles les plus visibles du projet fédéral.

- Le courant anti-construction européenne qui, pour des raisons idéologiques, est contre l'Europe du capital, contre la disparition des nations, s'est longtemps opposé à la construction européenne sans proposer d'alternative que le statu quo ante. Ce courant est aujourd'hui dans l'expectative, ne pouvant plus être contre la construction européenne elle-même, il n'arrive pas, au plan politique, à définir des objectifs plus précis que la dénonciation du libéralisme, considérant que l'Union européenne n'est qu'un simple avatar de la « mondialisation libérale ».

Dans ces conditions, la création d'un espace public européen est difficile. Un marché européen dérégulé, générateur de misère à côté d'enrichissements spectaculaires et éhontés ne permet pas une citoyenneté active, il en est même l'antinomie. La construction d'une Europe confédérale est purement étatique et donc confiscatoire pour les citoyens de leur possibilité d'action. Seule l'option fédérale a très partiellement impliqué les citoyens et permis la mise en place d'institutions représentatives. Dépasser ce nœud de contradictions ne se fera qu'avec l'apport des citoyens et des forces sociales. Il faudra même que leur action arrache leur participation et l'exercice de droits civiques européens à la poignée de décideurs désignés par les gouvernements nationaux.

L'enjeu est de dégager des objectifs d'actions sociales et citoyennes qui permettent l'émergence du concept d'intérêt général européen, et surtout que cet intérêt général puisse s'exprimer de façon diversifiée. Il est sans doute vain et illusoire de vouloir créer un « lieu symbolique de débats qui puisse favoriser l'émergence d'un intérêt général européen ». La multitude des cultures au sein de l'Union, les approches institutionnelles très différentes d'un pays à l'autre interdisent cette vision centralisatrice (jacobine) de l'intérêt général.

Un espace public européen, lieu d'affrontements politiques démocratiques, comme l'intérêt général européen ne se décrète pas, il se construit. Il ne peut se construire que par l'intervention citoyenne. La démarche de travail en réseau du « Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général », alliant l'ensemble des réseaux européens concernés (syndicats, opérateurs, consommateurs, associations de lutte contre l'exclusion, universitaires, institutions européennes ...), pour faire reconnaître par la Conférence Intergouvernementale chargée de préparer la révision du traité, les services d'intérêt général comme élément constitutif et essentiel de la construction européenne apporte des éléments de méthodes et d'objectifs pour construire cet espace public européen. D'autres expériences tels « Conférences intercitoyennes » ou le « Forum permanent de la société civile » apportent d'autres savoir-faire à partir d'objectifs globaux de même nature, la construction d'une Europe civique et sociale. De plus ces réseaux savent s'unir, travailler ensemble et joindre leur force pour vivifier le débat politique et social dans l'Union.

L'existence d'un grand nombre de langues et de plusieurs cultures, parfois très différentes, est-elle un obstacle à la construction d'un espace public européen ? Oui, dans la mesure où, pour échanger, il faut se comprendre, non dans la mesure où l'apport de cultures différentes - qu'expriment les langues différentes - est une richesse supplémentaire réelle, multiplie les approches et les solutions possibles. Certes, plusieurs langues constituent a priori une difficulté supplémentaire, mais leur apprentissage constitue une ouverture et un enrichissement. Loin de vouloir aboutir à l'uniformisation, il est préférable de préserver la diversité en développant les moyens d'apprentissage.

L'expérience des réseaux de la société civile démontre que les concepts les plus abstraits peuvent être débattus et souvent clarifiés dans le multilinguisme. Se poser, ensemble, la question de la traduction dès l'élaboration d'un texte oblige à une écoute et une gymnastique intellectuelle bien supérieure à ce qui existe dans une seule langue. Paradoxalement, cela conduit à plus de clarté et moins de confusion si le travail est bien fait. Cela évite d'imposer sa solution pour peu que l'on se garde d'utiliser sa langue pour cela. Mais, les concepts n'étant jamais exactement les mêmes dans deux langues différentes, le multilinguisme permet à chacun d'évoluer plus vite et souvent d'imaginer des solutions inenvisageables au départ dans ses propres concepts linguistiques.

Mais comme toujours, cela n'est vrai que si une volonté politique existe. Le risque, parce que c'est plus facile consiste à s'enfermer chacun dans sa culture, sa langue, son territoire, laissant ainsi le champ libre aux seules forces du marché et technocratiques.

QU'EST- CE QUE LA SOCIETE CIVILE ?

Le terme de société civile est aujourd'hui couramment utilisé sans définition claire. Le plus souvent, on entend tout ce qui est hors champ de l'État et du politique. Il s'agit donc essentiellement du monde syndical et associatif. Cependant l'activité de ces organisations est bien de peser sur l'État et le politique pour faire prendre en compte des intérêts qui peuvent parfois être contradictoires voire irréconciliables. Or, qui dit société civile dit débat public sur des sujets d'intérêt commun.

Cornelius Castoriadis⁷ définit dans une conception riche la société civile et son articulation avec la sphère privée et le pouvoir :

« Du point de vue de l'organisation politique, une société s'articule toujours, explicitement ou implicitement, en trois parties :

1. Ce que les Grecs auraient appelé *oïkos*, c'est-à-dire la « maison », la famille, la vie privée.
2. L'*agora*, l'endroit public-privé où les individus se rencontrent, où ils discutent, où ils échangent, où ils forment des associations ou des entreprises, où l'on donne des représentations de théâtre, privées ou subventionnées, peu importe. C'est ce qu'on appelle, depuis le XVIII^e siècle, d'un terme qui prête à confusion, la société civile, confusion qui s'est encore accrue ces derniers temps.
3. L'*ecclesia*, le lieu public-public, le pouvoir, le lieu où s'exerce, où existe, où est déposé le pouvoir politique.

La relation entre ces trois sphères ne doit pas être établie de façon fixe et rigide, elle doit être souple, articulée. D'un autre côté, ces trois sphères ne peuvent pas être radicalement séparées.

Le libéralisme actuel prétend qu'on peut séparer entièrement le domaine public du domaine privé. Or c'est impossible, et prétendre qu'on le réalise est un mensonge démagogique ».

Naturellement, la société civile nous ramène à l'État(lieu par excellence dans les sociétés modernes où s'exerce le pouvoir).

Pour Marx, la société civile trouve sa source dans l'économie politique :

« Les conditions juridiques et les formes politiques ne peuvent s'expliquer par elles-mêmes, ni par ce qu'on appelle l'évolution générale de l'esprit humain ; elles ont au contraire leur fondement dans les conditions de la vie matérielle que, suivant l'exemple des Anglais et des Français du XVIII^e siècle, Hegel appelle d'un nom générique, la « société civile » ; et c'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'anatomie de la société civile⁸ ».

Marx, contrairement aux libéraux, ne parle pas que du marché, mais bien d'économie politique, c'est à dire de l'articulation des domaines privés et publics.

L'État selon Gramsci, sert alors à mettre à jour les structures de la société civile et ses rapports à l'économie.

⁷ Le Monde Diplomatique février 1998 - Propos recueillis à la librairie Ombres à Toulouse le 22 mars 1997.

⁸ (Marx : Préface à *Contribution à la critique de l'économie politique*, p. 4).

« Entre la structure économique et l'État avec sa législation et sa coercition, se tient la société civile, et cette dernière doit être radicalement transformée dans le concret et pas seulement sur le papier de la loi ou celui des livres des savants ; l'État est l'instrument permettant de mettre en juste rapport la société civile et la structure économique, mais il faut que l'État « veuille » le faire, autrement dit que ce soient les représentants du changement advenu dans la structure économique qui prennent en main l'État. Attendre que par voie de propagande et de persuasion, la société civile se mette en harmonie avec la nouvelle structure, que le vieil *homo oeconomicus* disparaisse sans être enseveli avec tous les honneurs qu'il mérite, c'est là une nouvelle forme de rhétorique économique, une nouvelle forme de moralisme économique vide et qui ne peut aboutir à rien⁹ »

Les néo-libéraux tentent d'assurer leur hégémonie non seulement à travers l'État comme par le passé, mais directement à leur propre compte et par leurs propres moyens, comme le démontre la tentative d'Accord Multilatéral sur l'Investissement (A.M.I.), même si pour cela il faut passer par l'État, puisque cet accord ne pouvait être dans le contexte juridique international actuel que le résultat de négociations interétatiques secrètes. Or, c'est la société civile, en l'occurrence le mouvement de défense des consommateurs américain « Public Citizen » fondé par Ralph Nader qui a révélé le contenu de ces négociations, démontrant par-là que la société civile, même coincée entre l'État et la politique, modelée par l'économie, est un facteur indispensable de démocratie et de participation à la vie publique.

Si, comme le résume Gramsci dans ses Notes sur Machiavel, sur la politique... « l'État= société politique + société civile », alors il faut regarder l'état de ces trois composantes de l'équation dans chaque pays et au plan européen pour voir ce qui existe et ce qui se construit. Il convient également de regarder quel est le terme le plus dynamique des trois, celui qui peut être le facteur d'entraînement, de progression.

L'État, dans chaque pays de l'Union, a été historiquement un facteur fort de construction des sociétés. La raison d'État a très (trop) souvent prévalu depuis l'Antiquité (depuis qu'existent des formes étatiques) sur la morale, la vie civile et la société, la justice, la démocratie... Les forces étatiques en Europe (mais aussi à travers le monde) sont en crise. Mais en fait, elles l'ont toujours été dans l'histoire, car l'État est un rapport social qui permet à quelques-uns, une classe sociale, un clan... de s'emparer du pouvoir. Il est donc forcément toujours remis en cause par les luttes qui traversent les sociétés. Aujourd'hui cette crise se produit en même temps qu'une crise du politique, qu'une crise sociale et qu'une crise des valeurs. Les prérogatives d'État sont contestées, au plan économique par la libéralisation des marchés, et surtout celle des capitaux (que les États ont pourtant décidé) et par la mondialisation des échanges et des économies, et en Europe par la Construction européenne (que pourtant ils ont également décidé).

Le politique et la politique sont également en crise. Les abstentionnistes ou les votes blancs sont toujours plus nombreux aux élections. Ce phénomène perdure depuis des années et touche tous les pays démocratiques. Ce n'est donc pas un phénomène passager.

La forme parti politique, issue des débats et des sociétés du 19^e siècle est également en crise. Les partis politiques ne sont plus que des machines électorales et bureaucratiques. Le projet de société ne les traverse plus. De plus en plus d'argent est consacré à leur fonctionnement et aux campagnes électorales, partout à travers le monde leur financement est trop souvent illégal, les liens avec les mafias font partie des choses courantes et « normales ». Le comportement des politiciens est de plus en plus en décalage avec la société, l'incompréhension entre les deux mondes est totale. D'un côté l'argent facile, le pouvoir sont considérés (culturellement) comme normaux, de l'autre pour beaucoup difficultés et chômage.

Reste la société civile, qui n'est pas non plus en très bonne santé car elle est forcément tributaire des deux premiers termes de l'équation, mais elle fait preuve d'une vigueur et d'une invention étonnante. Une multitude d'associations se déploie dans la société sur des sujets divers

⁹ (Gramsci - *Notes économiques* p. 266-267).

et multiples. En permanence des associations se créent, d'autres meurent certes, mais le solde est positif, le dynamisme existe.

Nous savons bien que la société civile est constamment manipulée (et dépendante) par le politique et l'État, en même temps qu'elle s'en détache en permanence. C'est ce mouvement qui nous permet de faire le pari que s'il y a renouvellement des forces politiques et des valeurs, et nouvelles formes étatiques, c'est dans la société civile qu'il aura germé. C'est là que se trouve pour l'essentiel l'inventivité sociale et la création du lien social, du « vivre ensemble ».

Dans le cadre de l'Union européenne, la crise de l'État-nation se double d'une crise du processus de construction européenne lui-même. En effet, les résultats *a minima* de la Conférence Intergouvernementale (C.I.G.), qui ont abouti aux traités d'Amsterdam et de Nice, tous deux sans grand contenu et sans souffle, démontrent avec éclat les limites de la négociation intergouvernementale conduite par des diplomates, dans les chancelleries en dehors de tout débat démocratique. Et pourtant, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, les forces de la société civile ont pu suivre les travaux et faire des propositions. Cependant, bien peu ont été suivies d'effet. Les gouvernements - les États - se sont montrés incapables de dépasser leurs égoïsmes d'État et d'intérêt bureaucratique, accrochés à des prérogatives que souvent par impéritie ils n'exercent même plus.

Mais de fait, au niveau de l'Union, **une forme étatique** est bien en train de se construire. Nous avons l'habitude de caractériser un État en particulier par les impôts, la police, l'armée et la justice.

Certes, il n'y a pas de fiscalité européenne, mais pourra-t-on vivre longtemps sans harmonisation fiscale avec une monnaie unique ? Il existe un début de budget, même s'il ne représente au total que 1,27 % du P.I.B. européen, il permet d'agir fortement dans certains secteurs (politique agricole, de la pêche, les fonds structurels, le fonds de cohésion...).

L'armée est très embryonnaire. Mais, l'Euro-corps franco-allemand, auquel se sont jointes la Belgique et l'Espagne est un début. L'accord franco-britannique de Saint-Malo en décembre 1998 marque une nouvelle étape vers une défense européenne même si les difficultés et les égoïsme nationaux n'ont pas levé.

La création d'E.A.D.S. dans le secteur de l'aviation pourrait constituer l'embryon d'une industrie européenne d'armement, malgré les pressions des États-Unis qui, sous prétexte d'harmonisation des matériels au sein de l'OTAN, voudrait imposer leur matériel militaire à l'Europe, espérant ainsi conforter pour longtemps leur avance technologique dans ce secteur. On parle aujourd'hui d'une armée européenne et l'intégration de l'U.O.E. à l'Union européenne est envisagée. Une vraie armée ne pourra se créer qu'avec une politique de sécurité extérieure réelle et commune, et une large autonomie (pour le moins) de l'Europe dans le cadre de l'OTAN. C'est donc question de volonté politique commune. Les accords de Schengen ont créé une coopération forte entre les polices des États signataires. Ils viennent d'être intégrés dans le corps des traités de l'Union européenne par le traité d'Amsterdam, et l'Italie et l'Espagne viennent de se joindre au noyau de départ. La majorité des pays de l'Union aujourd'hui y participent. Les douanes internes à l'Union sont levées, aussi bien pour les capitaux, les marchandises, les services et les personnes et l'on commence à parler d'un corps européenne de garde-frontière.

La Cour de Justice modèle de plus en plus le droit de chaque pays par ses décisions faisant jurisprudence sur tout le territoire de l'Union. La loi européenne se construit de façon complexe et peu démocratique puisque le législateur dominant est la somme des quinze exécutifs des États membres, mais le Parlement européen élu au suffrage universel (certes dans des conditions non satisfaisantes) voit petit à petit ses prérogatives augmenter.

Par ailleurs, il existe bien avec la Commission un exécutif qui, de plus, a le monopole de la proposition et veille à la bonne exécution des traités. Enfin, les traités, même de façon très imparfaite, constituent un début de constitution dont le contenu s'élargit au fil des traités. Le traité

d'Amsterdam, pour la première fois, fait enfin référence aux droits de l'homme dans les textes de base de l'Union par exemple. Le résultat des travaux de la première Convention – la « Charte des droits fondamentaux » a été solennellement déclaré par les chefs d'États et de gouvernement lors du sommet de Nice.

Sans être totale et achevée, il y a bien une forme étatique, originale, qui se construit au plan européen. Ni fédération, ni confédération, ni état unitaire, elle ne ressemble à aucune forme étatique classique connue à ce jour. Mais elle existe, prend des décisions qui sont mises en œuvre, transforment et modèlent les sociétés nationales et la société européenne.

La **société politique** est, elle aussi, en construction. Des éléments existent et peu à peu participent aux décisions et aux débats.

Le Parlement, élu au suffrage universel depuis 1979, voit à chaque négociation sur les traités depuis (Acte Unique en 1986, Maastricht en 1992, Amsterdam en 1997 et récemment Nice en 2000) ses prérogatives législatives augmenter, sans toutefois atteindre encore un réel niveau de législateur pleinement responsable. Il faut dire par ailleurs, que le Parlement hésite (pour ne pas dire plus) à user de toutes ses prérogatives comme le démontrent ses attermolements vis-à-vis de la Commission dans l'affaire de la vache folle¹⁰. Un Parlement plus offensif sur les dossiers de fond et moins attaché à la forme, un Parlement, dans lequel auraient lieu de vrais débats politiques et pas seulement un fonctionnement au consensus où les deux groupes majoritaires (P.S.E. et P.P.E.) sont complices, en particulier pour se répartir les postes de fonctionnement (présidence, commissions ...), gagnerait en crédibilité politique. Mais enfin, petit à petit, le Parlement européen apparaît sur la scène politique de l'Union. Ne vient-il pas d'obliger la Commission à démissionner pour cause de népotisme et de mauvaise gestion en mars 1999 ? Même si l'approche d'élections européennes n'est pas étrangère à cette brusque fermeté, il n'en a pas moins créé un précédent politiquement important.

Le comité des régions, créé avec le traité de Maastricht en 1993, pourrait être un autre lieu d'affirmation de la politique, bien qu'il ne soit pour l'instant que consultatif ; lui aussi devrait faire de la politique plutôt que du formalisme pour exister. Mais enfin le lieu existe.

Les ministres des États membres se rencontrent régulièrement, soit sous la forme conseil des ministres pour débattre et décider, soit sous forme bilatérale ou multilatérale sur des problèmes communs. Cela aussi participe à la construction d'une société politique européenne, même si chaque ministre est d'abord préoccupé par la politique intérieure de son propre pays, avant les enjeux européens.

Enfin, la Commission est de plus en plus un organe politique. Bien que juridiquement fonctionnaires, les commissaires sont de fait, de plus en plus des femmes et des hommes politiques, dont les décisions peuvent peser plus que celles d'un gouvernement d'un pays membre (cf. les restructurations industrielles). Aujourd'hui les États membres y désignent du personnel politique de haut niveau.

La construction d'une société civile face à cette nouvelle forme étatique européenne et à cette « classe politique » certes, encore assez embryonnaire, s'impose donc. Elle prendra aussi des formes originales. Ni prolongement d'une forme nationale, ni reproduction à l'identique. Elle devra intégrer dans ses formes les cultures politiques des différents peuples, les formes différentes de démocraties des différents pays, ainsi que les formes et pratiques différentes des sociétés civiles nationales. Nous faisons le pari, à partir de notre expérience actuelle, que cette société civile européenne, spécifique, originale, pesant déjà sur les décisions, est en cours de construction.

UN MANQUE DE DEBAT PUBLIC EN EUROPE

¹⁰ En forçant la Commission à démissionner début mars 1999 pour cause de népotisme et de mauvaise gestion, le Parlement a certes, pour la première fois, affirmé ses prérogatives. Cela se traduira-t-il dans l'avenir par une présence plus forte sur la scène politique ?

Les effets de cette forme étatique construite au-dessus des États par les Chefs d'État et de Gouvernement eux-mêmes, ainsi que par la constellation de technocrates qui les entourent, aboutit aujourd'hui à la réalisation de la monnaie unique. La méthode Monnet qui voulait européaniser pratiquement les existences - la reconnaissance du fait intervenant plus tard, quand tout serait joué - a abouti sur ce point. Cependant, cet aboutissement s'est réalisé sans que l'on examine sérieusement les impacts sociaux de l'EURO⁽¹⁾, ce qui explique l'angoisse d'une partie importante de la population dans les différents pays de l'Union.

La dernière décennie a été marquée par un manque d'exigence de débat public sur les questions européennes. Cela a aussi brouillé la capacité des citoyens à saisir les enjeux des décisions en cours : aux Sommets européens, les Chefs d'État et de Gouvernement acceptaient d'abandonner ou de partager la souveraineté monétaire ; alors que de retour au pays, ils glorifiaient la grandeur de la République ou du Royaume pour inciter aux efforts nécessaires à la compétitivité nationale en brandissant la menace extérieure, tout en éludant les atouts et les contraintes de l'Union européenne. Réflexe d'autant plus aberrant que plus de 80% des échanges économiques des nations européennes s'établissent entre pays européens et que la concurrence interne risque d'avoir pour effet le *dumping social*. Ce décalage entre ceux qui connaissent les règles du jeu parce qu'au cœur du pouvoir, et la masse de la population tenue à l'écart des processus de décision européens a laissé le champ libre au cynisme des lobbyistes qui ont pu tirer profit de la situation⁽²⁾. La liberté d'action des commissaires européens et des ministres a été très grande et les conséquences sont aussi de très grande ampleur. Les chiffres d'EUROSTAT sur l'état de la pauvreté dans l'Union européenne sont là pour nous le rappeler⁽³⁾.

Le manque de débat public sur l'Europe ne veut cependant pas dire pour autant qu'il y eu un profond désintérêt de la chose publique. L'image de l'apathie politique de la société civile adepte de coconning doit être relativisée. Ce n'est pas parce les actions et les rencontres ne sont pas médiatisées qu'elles n'existent pas. Lorsque les mouvements sociaux sont sortis de leur sommeil apparent au moment de la ratification du Traité de Maastricht et de la Conférence Intergouvernementale qui a préparé le Traité d'Amsterdam, cela ne relevait pas du phénomène de génération spontanée. Les germes préexistaient. Ces mouvements ont puisé leurs forces dans leur propre histoire ; celle qui a conçu un « modèle social européen », et dont l'essence est inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans nos constitutions. Ceci a permis aux européens de passer subitement du désordre mondial à une volonté d'organisation communautaire, pacifique, raisonnable et progressive, fondée sur des principes de solidarité. Ce mouvement de la société civile a grandi par soubresauts tout au long des siècles. L'idée des droits de l'homme et de la démocratie a circulé sourdement à travers l'Europe, explosant ici et là. Chaque conquête dans un pays ravivant la flamme et provoquant ailleurs de nouvelles initiatives pour revendiquer de nouvelles libertés. Après les libertés politiques, les mouvements ouvriers ont inventé des systèmes de solidarité qui ont été garantis par « l'État Providence » ou « Welfare state ». L'Europe s'est construite au fil des siècles comme un espace de mémoire, de savoir, de pensée et de débat. Ceci est notre culture européenne commune. Et tout ceci a abouti à l'identification de « contrats » qui sont des croisements de droits et d'obligations entre gouvernements et gouvernés : Traités, constitutions, lois.

CHANGEMENT ECONOMIQUE, CHANGEMENT POLITIQUE, CHANGEMENT SOCIAL

Force est de constater que les mouvements sociaux ont été quelque peu déstabilisés et perturbés par les déplacements des lieux de décisions qui se sont produits pendant ces deux décennies. De nouvelles règles ont été imposées par la structure économique (les nouvelles organisations du travail, la mondialisation de la concentration de capitaux, la mise en place du marché unique et l'avènement de la monnaie unique), et par la structure politique (les Chefs d'État

⁽¹⁾ Cf. Observatoire social européen : compte rendu du colloque organisé par les Ministres des Affaires sociale de Belgique et de Finlande de janvier 1998 : l'impact social de l'EURO.

⁽²⁾ « La 5^{ème} colonne à Bruxelles » Article de Susan George. Le Monde diplomatique. Décembre 1997.

⁽³⁾ Eurostat. Les chiffres de la pauvreté. Voir Chapitre 2 - ATD Quart Monde.

annonçant des pressions venant de l'extérieur après chaque Sommet européen pour mieux régenter l'intérieur).

Jusque là, pour participer au changement social, il fallait d'abord et principalement agir dans le cadre national. Ainsi, après la seconde guerre mondiale, des instances de négociation ont-elles pu être mises en place dans les démocraties européennes pour instaurer des systèmes de solidarité et rechercher un consensus social où l'on s'accordait sur la volonté de paix sociale et de reconnaissance à chacun du droit d'accéder au bien-être (sauf en Espagne et au Portugal, encore sous le joug de la dictature). Ensuite, les lieux supranationaux de décision ont limité les effets de ces négociations. Les syndicats ont très vite réagi en s'organisant au niveau européen après la constitution de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la signature du Traité de Rome⁽⁴⁾. Mais ils n'ont pas su ou pas pu être force d'entraînement et de propositions. De plus, depuis l'Acte unique, les repères se sont brouillés à nouveau. Il a fallu maîtriser et surmonter la coexistence de deux notions « antithétiques » de la démocratie⁽⁵⁾. Au niveau national, l'ancrage d'une démocratie politique le plus souvent portée par le souci d'une démocratie sociale, c'est à dire d'un système où une intervention de l'État permettrait d'apporter un correctif aux inégalités des fortunes. Au niveau européen une logique de dérégulation qui sous-tend le projet de grand marché, un néo-libéralisme qui suppose plus ou moins explicitement un antagonisme entre l'homme et le pouvoir et implique de définir un État étroitement cantonné dans des formes minimales. En face, quasiment aucune possibilité institutionnelle de corriger les inégalités de plus en plus criantes, l'unanimité étant imposée au domaine social sur la pression des forces conservatrices qui avaient en Madame Thatcher et Monsieur Kohl de féroces porte-drapeaux.

On ne peut que s'étonner que certains reprochent aux mouvements sociaux de n'avoir pas vu le vent venir et se délectent de leur faiblesse en annonçant la mort prochaine des syndicats et de l'utopie socialiste !

Aujourd'hui, un espace public, lieu d'affrontements politiques démocratiques pour l'intérêt général européen, se construit par la volonté de réseaux européens - selon des stratégies extrêmement diversifiées et des parcours différenciés. Un phénomène nouveau apparaît : celui de la fragmentation de leurs organisations⁽⁶⁾. Le sentiment d'injustice, la lutte contre les discriminations, la volonté de résistance et les revendications s'expriment dans une pluralité de sujets identitaires : les intérêts des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des handicapés, des homosexuels, de ceux qui souffrent du chômage, du racisme, du manque de logements. Pour mieux comprendre ce processus, il faut tenir compte du fait que le renforcement de ces réseaux européens a été financé dans de nombreux cas dans le cadre de projets communs en réponse aux appels à propositions lancés par la Commission européenne dont la caractéristique est d'être orientée en direction de « public-cibles⁽⁷⁾ ». De par ces conventions contractées, les réseaux européens oscillent souvent entre le désir de coopération avec les instances de décision - fondé sur la conviction d'une possibilité d'influencer le cours des choses (convictions confortées par la procédure des Livres verts de consultation) et des sursauts de révolte et de résistance face à l'aggravation de la pauvreté, le manque de garantie des droits, la perte des services publics, les tentatives de démantèlement de la sécurité sociale et le déficit démocratique de l'Union européenne.

La société civile européenne s'organise dans ce contexte complexe qui perpétue la difficulté d'en définir le concept et prolonge la réflexion lancée par Hegel, Marx, Gramsci, Castoriadis .

LA SOCIETE CIVILE EST-ELLE DEPOLITISEE ET INSTRUMENTALISEE ? EST-ELLE UN LIEU DE LUTTES SOCIALES ?

⁽⁴⁾ Voir Chapitre 2 - la contribution de Georges Debunne sur la création et l'histoire de la CES.

⁽⁵⁾ La démocratie libérale sous la direction de Serge Bernstein. PUF 1998.

⁽⁶⁾ Une fragmentation qui va dans le sens de l'émiettement analysé dans le « Travail en miettes » de Georges Friedman - 1996 ; « l'emploi en miettes » d'Alain Lebaube - 1988 ; « La société en miettes » d'Andrea REA - 1997.

⁽⁷⁾ La Commission européenne a regroupé ces réseaux européens dans le Forum de la politique sociale.

Certains mouvements revendiquent leur apolitisme et refusent de se laisser « récupérer » par les organisations politiques traditionnelles. D'autres y voient une dénonciation des façons paternalistes, populistes ou mercantilistes de faire de la politique, à un moment où l'on présente la pauvreté comme inéluctable et où l'on essaye de coopter les mouvements sociaux et d'instrumentaliser les ONG. D'autres encore se considèrent comme interpellation des institutions européennes et facteur de démocratisation, orientés vers une libéralisation à l'intérieur de tous les espaces sociaux, plutôt que vers la prise de pouvoir. A l'intérieur de chaque mouvement, des clivages s'expriment aussi sur les relations avec le pouvoir politique⁽⁸⁾.

Ces positions sont d'une importance capitale pour l'avenir de l'Union européenne. Elles posent des problèmes d'expression et de représentation. Ces dernières décennies, les syndicats et les partis ont agi en tant que représentants des citoyens et ils ont articulé leurs revendications dans le système politique. Cette fonction est-elle fondamentalement remise en cause ? Par qui ? Comment ? Pourquoi ?

Ces questions sont d'actualité dans une période où des courants d'idées, qui vont dans des sens divers et contradictoires, traversent les politiques européennes. L'économie informelle (dont les associations sont les moteurs) est présentée comme un mécanisme de prospérité, alors que par ailleurs la compétitivité est stimulée dans sa forme la plus ravageuse. Des projets de « modernisation des systèmes de protection sociale » dénoncent la générosité des transferts sociaux, alors qu'il est constaté que *« pour quelque 35% des ménages, ces transferts sociaux constituent la principale source de revenu et que, sans eux, près de 40% des ménages auraient eu un revenu inférieur de moitié à la moyenne nationale »* et auraient donc été condamnés à vivre en dessous du seuil de la pauvreté⁽⁹⁾.

La société civile aura-t-elle la capacité de vaincre sa fragmentation et de formuler de nouvelles alternatives qui pourront être articulées dans le nouveau système politique européen afin justement de combattre la pauvreté, la précarité, les inégalités et les discriminations ?

Les auteurs de cet ouvrage sont au cœur de ce débat. Ils oeuvrent, ensemble et séparément, dans cette nouvelle alchimie des réseaux de citoyens européens pour l'élargir et le globaliser. Ils ont en commun (avec plus ou moins de nuances) l'aspiration à une union politique, sociale et écologique qui rééquilibrerait l'Europe du marché et de la monnaie unique.

Nous livrons au lecteur nos points de vue et nos témoignages sous la forme suivante :

Avec cet ouvrage nous présentons un tableau des débats idéologiques qui ont ponctué la construction européenne. Débats fervents mais qui se sont déroulés dans les sphères du pouvoir, en dehors de la population.

En guise de conclusion, nous proposons un bref relevé des changements fondamentaux revendiqués par ces acteurs de la société civile européenne qui considèrent que la politique européenne est l'affaire des citoyens. Tout simplement.

LE DEFICIT DEMOCRATIQUE

Les problèmes institutionnels sont toujours difficiles à saisir, car ils mélangent des questions de prérogatives entre instances et des procédures souvent compliquées de prise de décision. Pour être compris, ils réclament à la fois une longue pratique et une transparence totale. Or au niveau européen, les institutions sont complexes et particulièrement absconses et opaques. Elles sont en décalage par rapport aux institutions de chacun des quinze États membres. Chaque

⁽⁸⁾ Société civile : lieu des luttes sociales sous la direction de François Houtart. Alternatives Sud. L'Harmattan 1998.

⁽⁹⁾ La protection sociale en Europe 1997. COM(1998) 243 final.

pays a ses propres institutions avec leur fonctionnement spécifique, les modes de scrutin sont différents dans chaque pays les organisations territoriales et administratives reposent sur des histoires et des cultures spécifiques, les valeurs politiques ne sont pas toutes les mêmes et sont parfois antagoniques comme par exemple le droit du sol en France et le droit du sang en Allemagne.

Pourtant, l'Europe porte aussi une histoire commune depuis deux mille ans, faites de conflits et de guerres, mais aussi de valeurs communes telles la solidarité, le respect des droits de la personne humaine, les grandes valeurs démocratiques tel le suffrage universel, le parlementarisme, l'état de droit ... etc., construites peu à peu et dans la souffrance à travers ces conflits et ces guerres.

Construire des institutions européennes demande donc de tenir compte de cette et de ces histoires, de considérer que le système démocratique institutionnel et administratif de ses partenaires n'est pas moins démocratique que le sien, mais différent ; qu'il est le résultat de leur propre histoire. Cela nécessite un effort de connaissance de l'autre (des autres), afin de le considérer comme son égal en dignité. L'effort d'altérité doit être important. Il doit se faire sans négociation de part et d'autre. Aucun pays n'a à renoncer à ses institutions et ses caractères qui cristallisent son histoire, mais il doit reconnaître cette possibilité à chacun de ses partenaires, ainsi qu'au collectif original que constitue l'Union européenne. Ce n'est qu'au bout du débat qui découle de cet effort que « l'en commun » pourra être dégagé et servir de socle pour construire ensemble.

Une telle démarche, pour être appropriée par les citoyens des différents pays demande du temps, des débats, des efforts à chaque étape et à chaque niveau institutionnel et territorial.

Cet effort n'a jamais été fait par aucune instance communautaire, ni par aucun gouvernement. Encore les campagnes électorales pour les Européennes du 13 juin 1999 ont porté, sauf exception, sur les problèmes intérieurs pour la quasi-totalité des listes dans l'ensemble des pays de l'Union. Il était plus facile pour les gouvernements et les technostructures de s'entendre entre soi. Expliquer, soumettre au débat, tenir compte de ces débats exigent plus de temps, plus de travail et surtout un respect des citoyens et une éthique de la démocratie, dont les instances de décision pensaient pouvoir se dispenser. Aussi les citoyens ne vivent pas l'Union européenne comme leur chose, mais le plus souvent comme une contrainte et une organisation bureaucratique, lointaines, dont on ne comprend pas les décisions.

Si cet effort d'éthique démocratique n'est pas fait, c'est l'idée (l'utopie) européenne elle-même qui est en danger. Pourtant les peuples demeurent attachés à cette idée qui leur a apporté la stabilité et la paix sur le continent. De plus en plus ils veulent peser sur les décisions.

En quarante-trois ans, de 1957 à 2000, l'Europe est passée d'une mosaïque d'États ayant chacun leur monnaie, leurs législations propres et des marchés différenciés, à une forme organisationnelle où la monnaie est unique pour onze d'entre eux, les législations de plus en plus proches et communes sur les aspects majeurs et un marché unifié sans douanes intérieures avec libre circulation des marchandises, capitaux, services et personnes. Cela s'est fait dans la paix, mais pas sans douleur. Sans être totalement antidémocratique, puisque dans chaque État concerné, les jeux démocratiques classiques (élections, vote des lois et ratification des traités par le Parlement ou par référendum) ont été respectés, le processus n'a que très peu impliqué les citoyens et les peuples. De plus en plus l'écart s'est creusé entre ces derniers et les technostructures étatiques et communautaires porteuses de ces évolutions.

Le processus interétatique (ou intergouvernemental) sur lequel se sont construites les Communautés puis l'Union européenne, a reposé au départ sur trois institutions essentielles : le Conseil des ministres, la Commission et la Cour de Justice auxquels à partir de 1979 (date de son élection au suffrage universel) est venu s'ajouter le Parlement européen, dont les prérogatives s'élargissent un peu plus à chaque nouveau traité (Acte unique en 1986 - Traité de l'Union européenne en 1992, Traité d'Amsterdam en 1997 et finalement Traité de Nice en 2000).

Une « forme étatique », nouvelle, « suis generis » en quelque sorte, ni totalement fédérale, ni confédérale est en train de se construire, sur la base d'un fonctionnement original lui-même en construction permanente. Par définition, ce processus est lui-même « suis generis », c'est-à-dire qu'il s'élabore petit à petit autant par pragmatisme pour résoudre les problèmes politiques les plus urgents que par objectifs politiques clairement affichés.

Les différents pays de l'Union n'ayant pas les mêmes visions de l'Europe, les décisions prises sont forcément le résultat de compromis dans lesquels le marchandage politique et l'échange de concessions réciproques et croisées en fonction des objectifs de chacun jouent un rôle important.

Pourtant à l'origine, les pères fondateurs de l'Europe avaient bien une vision précise, l'Europe fédérale était clairement leur but :

« La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes⁽¹⁰⁾ ».

Mais, dès l'origine les institutions mises en place transigent avec cet objectif.

Les décisions appartiennent au seul Conseil des ministres. C'est lui le véritable et seul législateur. Autrement dit dès le départ le « législateur » européen unique est la somme des exécutifs des pays fondateurs. Cela pouvait à l'époque se concevoir car, si le Conseil des ministres agissait dans le cadre d'un traité international, dont les conséquences s'imposaient aux États signataires, il s'agissait de lever les barrières douanières pour créer un marché commun, les gouvernements pouvaient espérer, à six seulement, s'entendre pour ne pas imposer des solutions à l'un d'entre eux, lorsqu'il ne le souhaitait pas, d'autant que l'unanimité était nécessaire pour toute décision.

Mais c'était faire fi de la logique propre des institutions une fois créées.

Très vite, par exemple, la Cour de Justice a fini par faire accepter :

- l'existence d'un ordre juridique constitutionnel,
- la supériorité hiérarchique de l'ordre juridique communautaire sur l'ordre juridique national,
- la possibilité pour les citoyens d'obtenir directement la reconnaissance et le respect des droits qui leur sont conférés par le traité ou la législation communautaire,
- l'application directe des droits contenus dans les directives, même en l'absence de leur transposition en droit national,
- le caractère préemptif de la législation communautaire,
- le contrôle de la compatibilité des lois nationales avec l'ordre juridique communautaire⁽¹¹⁾

Cet « acquis communautaire » est aujourd'hui accepté par les États-membres. Ce faisant, la Cour s'est attribuée un important pouvoir politique. Ce fait peut poser de vrais problèmes politiques et de société ; en effet, constituée aujourd'hui de 15 juges nommés par les États-membres, elle n'est pas représentative des peuples, mais uniquement d'un ordre juridique contestable, car issue en grande partie de sa propre activité.

L'expérience démontre, par ailleurs, qu'elle est soumise aux modes idéologiques dominants, ce qui est assez normal, car elle agit dans une société bien définie dans le temps et l'espace. Cette remarque souligne également le rôle que peut jouer la société civile dans la construction européenne si elle sait et peut agir au moment opportun.

⁽¹⁰⁾ (Extrait de la déclaration de Robert SCHUMANN le 9 mai 1950)

⁽¹¹⁾ (cf. notamment les arrêts Van Gend et Loos - 5 février 1963 et Costat-Enel - 15 juillet 1964).

Cette construction, dans laquelle les gouvernements jouaient un rôle essentiel, offrait donc des garanties à chaque État à condition qu'ils en gardent le contrôle. Par essence même, elle ne pouvait qu'exclure les peuples, voire les représentations nationales (parlements nationaux) du processus de décision, à l'exception de la ratification des traités. Certes, les conflits n'en sont pas exclus comme le démontre la crise provoquée par la France en 1965, à propos de la règle de l'unanimité qui a abouti au « compromis de Luxembourg » en janvier 1966, par lequel il est reconnu le droit aux États membres d'opposer leur veto aux décisions du Conseil des ministres qui contreviendraient à leur intérêt essentiel. Compromis non formalisé en droit, mais qui est toujours en vigueur aujourd'hui et source de blocage. Mais cela reste avant tout une affaire gouvernementale, réglée entre Chefs d'États et de gouvernement.

Jusqu'à présent les élargissements successifs (Royaume-Uni et Irlande en 1972 - Grèce en 1981 - Espagne et Portugal en 1986 - Autriche, Suède et Finlande en 1995) se sont réalisés dans le même cadre institutionnel. Ce n'est qu'avec l'Acte unique en 1986 que le Parlement, pourtant élu au suffrage universel sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, mais par circonscription nationale, acquiert quelques prérogatives en matière de décisions législatives et réglementaires. Ces prérogatives sont partagées avec le Conseil. Elles sont à nouveau élargies avec le Traité de Maastricht en 1992, en 1999 avec le traité d'Amsterdam et puis récemment avec le traité de Nice en 2000.

Malgré ces élargissements de prérogatives en matière législative, le Parlement européen n'a toujours pas trouvé de crédibilité politique auprès des citoyens de l'Union.

Son fonctionnement au consensus entre les deux groupes dominants (P.P.E. chrétiens démocrates et P.S.E. socialistes), le peu d'effet de ses « résolutions » politiques qui ne sont jamais suivies de réalisation, son atermoiement à prendre des décisions claires et offensives vis-à-vis des autres institutions dans les domaines où il a quelques prérogatives depuis l'origine (dépenses budgétaires, investiture de la Commission, ratification des traités), la gestion de ses propres crédits de fonctionnement et notamment des frais des députés, son manque de courage politique dans des affaires comme celle de la vache folle, sa timidité à travailler avec la société civile, en font une instance politique peu crédible et peu respectée. Par ailleurs, les députés, comme nous l'avons souligné, sont élus sur la base de listes nationales élaborées par les instances des partis politiques pour lesquels comptent plus les jeux d'appareils internes et les problèmes politiques nationaux que les problèmes européens. Enfin, ils sont trop soumis à la pression de leurs gouvernements nationaux. Bref, ils ne se comportent pas comme des députés européens.

Pour cela, il faudrait sans doute des listes multinationales, et transcender les intérêts strictement nationaux, intérêts qui sont représentés par le Conseil des ministres. Le Traité de Nice indique une possibilité vers la mise au point de liste de candidats multinationaux en offrant dans le cadre de la co-décision au Parlement européen la possibilité d'élaborer un statut pour des partis politiques européens.

Dans ces conditions, le citoyen ne voit pas à quoi sert le Parlement européen, ni le travail qu'y effectuent les députés. Le plus souvent, il ignore qui est élu, les listes étant souvent constituées de personnalités politiques de second plan, le Parlement européen n'étant pas considéré comme une instance importante par les états-majors des appareils politiques.

Alors qu'elle est la seule instance européenne élue au suffrage universel, le Parlement européen n'est pas considéré comme une instance politique essentielle, la Commission ou la Cour de Justice comme nous l'avons souligné, jouent jusqu'à ce jour, un rôle autrement important.

La Commission constitue la cheville ouvrière du dispositif communautaire. Chargée de la mise en oeuvre des traités, elle possède le pouvoir d'initiative dans des secteurs très étendus concernant l'organisation du marché unique. Ses initiatives se traduisent par des actes législatifs ou réglementaires adoptés par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement aujourd'hui, ou des décisions qui ont des conséquences concrètes sur la vie quotidienne des populations de l'Union. Aujourd'hui, pratiquement tous les secteurs de la vie sont affectés par la

politique communautaire. La Commission, dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation du marché, agit comme un véritable gouvernement communautaire. Or sa composition est celle d'un organisme administratif, constitué par des fonctionnaires non élus et ne faisant l'objet d'aucun contrôle réel. Les États-membres et leurs gouvernements n'ont - par définition - en vertu des traités - aucun pouvoir de coercition ni sur la Commission ni sur l'administration communautaire. Le Conseil peut lui demander un travail, lui donner des orientations pour cela, mais la Commission et l'administration communautaire sont indépendantes des États membres et n'ont pas de directives à recevoir de chacun d'entre eux.

Seul le Parlement en vertu de l'article 144 du traité, peut voter une motion de censure et destituer collectivement la Commission.

Il a fallu attendre le 15 mars 1999 pour que la Commission soit amenée à démissionner sous la pression du Parlement pour cause de « fraude, de mauvaise gestion et de népotisme », suite au rapport du groupe des experts indépendants⁽¹²⁾.

Ce rapport met en cause personnellement certains Commissaires, mais il est surtout sévère sur le travail collectif et le fonctionnement de la Commission. Celle-ci décidait de démissionner collectivement après l'annonce par les deux principaux groupes parlementaires (P.P.E. et P.S.E.), qu'ils déposeraient et voteraient une motion de censure.

Pour la première fois, le Parlement affirme par un acte politique sa volonté de contrôle de l'exécutif communautaire. Cependant, plusieurs questions se posent sur la portée réelle de cet acte compte tenu des conditions de son déroulement.

D'une part la période pré-électorale⁽¹³⁾ a sans aucun doute été un motif d'action, le Parlement a saisi l'occasion pour démontrer sa détermination et ses capacités à utiliser toutes ses prérogatives. Ce geste était aussi bien dirigé vers la Commission elle-même que vers les opinions publiques.

Mais le fait que cette démission ait été provoquée sur des questions de fonctionnement et de comportement des Commissaires et pas sur un problème politique, tel l'E.S.B. qui pose un problème grave de santé publique et de respect des normes et des décisions européennes, est en lui-même une question politique. Certes, le rappel à l'ordre sur des principes de fonctionnement et de comportement est essentiel pour tout pouvoir politique, surtout dans une période de contestation du et de la politique. Mais la question posée est justement de faire de la politique, donc de mener des débats politiques, avec échange d'idées, de points de vue et propositions de solutions au sein même de l'enceinte parlementaire, enceinte politique par essence.

Le Parlement aura-t-il à l'avenir la volonté de remplir son rôle politique européen, et d'utiliser toutes les prérogatives que lui offre le traité d'Amsterdam, notamment dans le domaine de la codécision ? Va-t-on enfin assister à des débats politiques dans son enceinte, traitant des enjeux de société de la construction européenne, ou continuera-t-il simplement un travail technique - certes important et indispensable - mais sans rapport avec ce que sont en droit d'attendre les citoyens européens et la société civile européenne en construction ?

Le Parlement va-t-il instaurer des liaisons et des rapports de travail nouveaux, plus dynamiques, permanents, plus participatifs avec les acteurs de la société civile ou continuera-t-il à tourner sur lui-même ?

Depuis le traité de Maastricht, le Parlement peut constituer des commissions temporaires d'enquête pour examiner les conditions de mise en œuvre des politiques communautaires.

⁽¹²⁾ « Premier rapport sur les allégations de fraude de mauvaise gestion et de népotisme à la Commission européenne (15 mars 1999) ».

⁽¹³⁾ Les élections du Parlement européen devaient avoir lieu le 13 juin 1999 soit 3 mois après.

En sept ans, cette possibilité n'a été saisie que deux fois en matière d'ESB (la maladie de la vache folle) et à propos des emplois fictifs à la Commission fin 1998 et début 1999. Pour ESB la commission d'enquête a bien conclu, en février 1997 à la « *culpabilité d'erreurs et de négligences graves* » - pour la période 1990 - 1994, portant sur le travail d'une Commission européenne qui n'était plus en fonction. La commission parlementaire en faisant ce constat, rappelle ses prérogatives et fait des propositions de modifications de pratiques et d'organisation du travail de la Commission, mais elle se refuse à aller plus loin.

Le texte du rapport reflète cette ambiguïté et la difficulté de sanctionner les successeurs des fautifs :

1. « Le travail de la commission d'enquête a permis de constater que la Commission est coupable d'erreurs et de négligences graves, qui, selon toutes les apparences, engagent clairement la responsabilité politique des commissaires et en particulier, pour la période 1990-1994, celle des commissaires Mac Sharry et Steichen. L'actuel commissaire, M. Fischler, a, lui aussi, à répondre d'erreurs manifestes, surtout de la décision 96/362 de la Commission levant l'interdiction d'exportation de gélatine, de suif et de sperme, tout comme il est responsable d'avoir induit la commission d'enquête en erreur en ce qui concerne la question de la base juridique d'une interdiction d'exportation de farines de viande et d'os (annexe 33).
2. Le Parlement ne peut laver l'institution « Commission » des fautes des Commissaires qui ne sont plus en fonction. Il convient donc d'exiger que, dans un délai approprié, la Commission actuelle, assumant ses responsabilités politiques, prenne les décisions structurelles, politiques et de personnel requises ainsi que les mesures qui s'imposent à la suite des négligences et erreurs constatées par la commission d'enquête.
3. En vertu du traité, le Parlement dispose d'un moyen de sanction approprié pour amener la Commission à rendre des comptes sur le plan politique : la motion de censure prévue à l'article 144 du traité et/ou, tel que prévu à l'article 175, le recours pour carence / violation du traité.
4. La commission d'enquête estime que, face à la crise de l'ESB et aux négligences graves de la Commission et du Royaume-Uni, il y a lieu de tirer des conséquences propres à déterminer un changement tangible pour l'avenir. On trouvera, énoncées à la section II, des mesures susceptibles de déterminer, ou de commencer à déterminer, un tel changement de cap. La Commission devrait assumer ses responsabilités politiques et, au cours des prochains mois, travailler activement à la mise en oeuvre de ces mesures.
5. Enfin, la commission d'enquête demande au Parlement européen d'exercer scrupuleusement sa tâche de contrôle à l'égard de la Commission et, dans ce cadre, de se montrer particulièrement attentif à la manière dont la Commission gère actuellement la crise de l'ESB et donne suite aux recommandations formulées dans le présent rapport ».

Malgré les « erreurs et négligences graves » ou les « erreurs manifestes » et les fautes vis-à-vis de la commission d'enquête, l'actuel Commissaire à l'agriculture poursuivra dans ses responsabilités comme précédemment.

Pour ce qui est des emplois fictifs, nous venons d'en traiter plus haut.

Le système dilue considérablement toute la responsabilité politique et éloigne le citoyen de toute décision possible. Tout se passe comme si les États membres étaient convenu, en créant la Communauté (puis l'Union) de plaquer sur leurs propres institutions un dispositif institutionnel *suvis generis* qui fonctionne comme une mécanique intégrative et centralisatrice.

A six (en 1957), on pouvait encore espérer, ne serait ce que par la règle de l'unanimité, du petit nombre de participation et du fait que deux pays (la France et l'Allemagne) donnaient l'impulsion, maîtriser ce processus. A Quinze, cela devient impossible. Plus l'Union s'élargira – en 2004 nous compterions probablement 27 États-membres -, plus cette « technocratisation », cette

bureaucratismation s'accroîtront, et par réaction, plus l'intervention des citoyens et de la société civile se fera nécessaire, car le vide politique dont se nourrit l'administration communautaire, est et sera de plus en plus insupportable aux peuples de l'Union. Plus le besoin d'un véritable gouvernement démocratique et de l'intervention large des citoyens se fera pressante.

En même temps, les espaces d'intervention existent. Il est intéressant de noter que d'après une étude réalisée par l'Institut Européen d'Administration Publique de Maastricht, 8 % des propositions de textes que la Commission soumet au Conseil et au Parlement ont pour origine les groupes d'intérêt (lobbies), alors que ceux d'origine strictement Commission (après Livres blancs, ou programmes d'action ou initiatives propres de la Commission), représentent 20 % seulement (tableau ci-joint) :

Origine des propositions de textes que la Commission soumet au Conseil

ORIGINE	POURCENTAGE
- Application d'accords internationaux	28 %
- Suggestions des États-membres	21 %
- Amendements et mise à jour	17 %
- Programmes approuvés par le Conseil (d'après Livres blancs ou programmes d'action)	12 %
- Actes juridiques directement dérivés des Traités	8 %
- Propositions de groupes d'intérêt	8 %
- Initiatives propres de la Commission	6 %

Source : Institut Européen d'Administration Publique (Maastricht)

Mais 8 % est-ce suffisant ? Et encore faut-il savoir de quels lobbies il s'agit. Cependant depuis 1992, avec l'accord sur la politique sociale annexé au traité constituant la Communauté européenne, adopté par onze États membres (les douze de l'époque moins le Royaume-Uni) qui reprenait le protocole social signé en octobre 1991 par les « partenaires sociaux », une nouvelle source de droit existe au niveau européen et par conséquent pour les États membres.

Cette possibilité a été utilisée à trois reprises jusqu'à présent, elle a abouti une première fois à un accord repris dans une directive sur le congé parental, puis en 1997 sur le travail à temps partiel, et enfin en 1999 sur le travail à durée déterminée. La procédure consiste pour l'essentiel, en l'annonce par les trois organisations considérées représentatives au niveau européen (U.N.I.C.E.-C.E.E.P. et C.E.S.⁽¹⁴⁾) de leur intention d'engager des négociations sur un sujet les concernant en tant que partenaires sociaux dans un domaine prévu par les traités. Elles ont alors neuf mois d'après les textes pour trouver un accord. Si elles aboutissent, elles transmettent l'accord à la Commission en demandant, conformément au contenu de l'accord sur la politique sociale, qu'il soit mis en œuvre par une décision du Conseil sur proposition de la Commission. La Commission propose alors au Conseil une directive en général qui reprend les termes de l'accord passé entre les partenaires sociaux sans les modifier, que le Conseil adopte également sans en modifier le contenu.

Si les partenaires sociaux s'emparent réellement de cette possibilité, ce qui n'est pas encore le cas, car le processus n'en est qu'à ses débuts et le mode de fonctionnement à l'unanimité de l'U.N.I.C.E. est encore un élément bloquant, le droit social européen et le droit social de chaque pays dans l'Union peut considérablement évoluer. Bien entendu, les rapports de forces entre salariés et patronat seront alors déterminants pour le sens de ces évolutions. Ajoutons que le Royaume-Uni, suite à l'élection de Tony Blair comme Premier ministre, a ratifié le protocole social

⁽¹⁴⁾ U.N.I.C.E. : Union of Industrial and Employers confederations of Europe.

C.E.E.P. : Centre européen des entreprises à participation publique.

C.E.S. : Confédération Européenne des Syndicats.

qui a été intégré au traité d'Amsterdam et fait donc aujourd'hui partie intégrante des traités de l'Union.

Enfin, la création récente de la Banque centrale européenne, chargée d'émettre la monnaie commune et de conduire, en toute responsabilité, la politique monétaire unique pour onze pays de la zone Euro, ajoute à ce dispositif ni fédéral ni confédéral, dans lequel certaines institutions sont dites indépendantes du pouvoir politique, et sont chargées de conduire une politique spécifique sans directive politique.

La Banque centrale européenne, en plus de ses missions d'émission de la monnaie unique et de conduite de la politique monétaire, a un rôle de surveillance de l'exécution des obligations des banques centrales nationales et peut pour cela adopter certains actes juridiques :

- pour la définition et la mise en oeuvre de la politique monétaire de la Communauté ,
- pour imposer la constitution de réserves obligatoires,
- pour assurer l'efficacité et la solidité des systèmes de compensation et de paiement,
- pour réglementer les politiques en matière de contrôle des établissements de crédit et autres établissements financiers.

Elle possède donc en fait un vrai pouvoir régalien en matière monétaire et des prérogatives de gouvernement.

Il n'est donc pas étonnant que le débat sur la nécessité d'un pouvoir économique face à ce pouvoir monétaire soit aussi vif. Il est bien évident qu'un tel système ne peut perdurer longtemps sans déni de démocratie et donc sans soubresaut dans la société européenne. La révision institutionnelle devra porter également sur cette question.

LA NECESSITE D'UNE VISION ET D'UN POUVOIR POLITIQUE DEMOCRATIQUE POUR L'EUROPE

Mais plus fondamental, c'est bien d'une vision politique dont la Construction européenne a besoin.

Les événements tragiques dans les Balkans en font la démonstration. Sans pouvoir politique, sans force de sécurité (une armée) capable d'assurer la première liberté à chacun, à savoir la sécurité du territoire européen en construction, l'Union européenne restera un immense supermarché, mais n'atteindra pas l'autonomie politique qu'exigent sa puissance économique et la monnaie unique.

Sans vision politique, sans pouvoir politique, sans véritable constitution démocratique, l'Union européenne ne peut dire à ses partenaires planétaires ce qu'elle a à dire compte tenu de son histoire, de son mode d'organisation sociale, de sa culture

Cette vision ne se construira qu'avec la participation des citoyens et si ceux-ci l'exigent.

Le rôle de la société civile sera donc déterminant pour cette construction, même si les forces (partis) politiques seront chargées de l'exprimer et les institutions européennes la traduiront dans les modes de fonctionnement de l'Union. Le rôle de la société civile n'en sera pas pour autant achevé, car il s'agira alors de dépasser les formes figées dans les textes pour atteindre un stade nouveau de démocratie. Et ainsi de suite

Par de tels processus, il s'agit de construire la citoyenneté européenne qui enrichira les citoyennetés nationales et locales. L' Union européenne a besoin de passer de l'état de marché à l'état politique ; elle a besoin de s'élargir aux pays de l'Europe centrale et orientale. Cela ne peut se faire sans risques si le cœur de la construction européenne reste le commerce et la rentabilité

financière des capitaux. Alors les tensions entre territoires, entre couches sociales, entre citoyens s'exacerberont. La construction européenne exige de nouvelles solidarités, des politiques d'intérêt général, des réponses et des espoirs aux besoins d'épanouissement personnel, d'élimination du chômage et de la précarité, de la disparition de la misère.

Cela ne se fait pas sans vision politique globale. Cela ne peut se faire sans gouvernement démocratique et intervention active des citoyens.

Encore une fois la société civile entend y participer pleinement. Elle fait des propositions précises tant au niveau européen qu'au niveau national dans le cadre de la construction européenne (cf. ci-joint les contributions du Forum permanent de la société civile, ou l'exemple de la France, une société civile confrontée aux mutations de la démocratie).

Quatre grands axes structurent ces propositions, quatre axes qui exigent une façon neuve de faire de la politique et une véritable méthode de gouvernement démocratique au niveau européen :

1/ lancer un processus constituant et mettre en place un gouvernement, ou en tout état de cause une méthode de gouvernement démocratique de l'Europe,

2/ organiser la participation large des citoyens européens de la société civile et des acteurs sociaux à la construction de l'Europe,

3/ mettre l'emploi et la cohésion sociale et territoriale au cœur des politiques de l'Union. Les libertés et droits fondamentaux, leur garantie par des politiques actives forment la structure de ce troisième axe,

4/ définir le rôle que l'Europe entend jouer à l'égard de son environnement proche et sur la scène mondiale.

L'Union européenne, l'Europe en général, a besoin d'un nouveau souffle pour réussir son intégration politique, son développement social et son élargissement. Des avancées substantielles doivent permettre de contrôler le triple déficit démocratique, institutionnel et social dont elle souffre, sinon elle finira par se détruire elle-même. Il ne faut pas croire que l'Euro suffit à faire l'Europe. Cette prise de conscience est forte dans la société civile au plan européen. Elle s'exprime par une angoisse face aux pouvoirs politiques et aux institutions européennes ; elle s'exprime aussi par de l'espoir et des propositions objets de débats et de manifestations.

Nous sommes aujourd'hui, dans une situation où une grande part (peut être la plus grande part) de l'esprit de responsabilité sociétale - responsabilité publique et sociale au sens de société - se trouve dans les organisations formant la société civile. Trop souvent cette conscience et cet esprit de responsabilité ne sont pas pris en compte par les pouvoirs étatiques et les institutions ; comme si les intérêts et égoïsmes d'état aveuglaient ; comme si les forces égoïstes du marché refusaient de les voir.

Pourtant, l'histoire sociale et politique de nos sociétés européennes nous apprennent que, même souvent minimisée voir méprisée, la société civile est un facteur puissant d'évolution et de progrès. Il en sera de même au niveau européen, d'ailleurs cela a déjà commencé.

QUELLE SOCIÉTÉ CIVILE EUROPEENNE ?

Ce qui structure et fonde ce rôle est bien évidemment l'intervention des citoyens et des forces sociales. Cette intervention est ressentie comme indispensable dans tout le champ de la construction européenne, le champ social, économique, juridique, institutionnel ... etc.

Cette démarche n'est pas nouvelle puisque dès 1948, le congrès de La Haye réunissait des militants pour une Europe fédérale. Ce qui est neuf, c'est que l'engagement d'aujourd'hui se fonde sur les réalités de la construction européenne et sur le fait que l'expérience montre que la construction d'un tel ensemble ne peut se faire en excluant les peuples, voire si l'on considère la construction du marché unique, en leur imposant une méthode et des objectifs dont ils ne sont pas partie prenante.

Une société civile européenne est bien en train de se construire, en tâtonnant, avec des contradictions, avec une vigueur certaine aussi. Il y a beaucoup à faire. Mais est-ce anormal ?

« Aujourd'hui dans les démocraties représentatives ou capitalistes occidentales, ni une stratégie étatiste, ni une orientation de marché, ne peuvent servir les intérêts de l'émancipation humaine. Par conséquent, ni les acquis de l'économie de marché, ni ceux de l'État providence ne doivent être abandonnés. Les mouvements sociaux d'aujourd'hui peuvent défendre le mode socio-culturel de la vie, en apportant aussi bien à l'État moderne qu'à l'économie moderne de marché, un certain niveau de contrôle », note en 1993 Andrew ARATO⁽¹⁾ à propos des sociétés européennes.

En effet, l'Europe des quinze, l'Europe occidentale est par excellence le lieu de rencontre de l'économie de marché et de l'État providence. Détruire l'un - l'État providence - au bénéfice de l'autre - le marché - sous prétexte de concurrence et de mondialisation ou globalisation, n'est sans doute pas la meilleure politique possible pour conforter la démocratie et construire une Europe sans chômage et sans misère, alors que l'histoire récente nous apprend que l'augmentation globale des richesses dans un monde livré à la folie des marchés et aux dogmes libéraux, profitent certes à une minorité mais augmente la pauvreté relative et absolue pour un nombre important d'individus.

La construction d'une société civile européenne pose plusieurs questions. La plupart ne sont pas nouvelles et pas spécifiques à la société civile européenne, mais méritent un éclairage spécifique parce qu'elles se posent justement dans ce contexte européen nouveau.

Quelles sont la représentativité et la légitimité de la société civile ? Même si cette question est récurrente, nous ne sommes pas sûr qu'elle sera la meilleure entrée pour aborder la réflexion sur la société civile.

D'abord parce que des composantes de celle-ci sont reconnues représentatives pour leur objet, c'est le cas des syndicats qui sont reconnus représentatifs au niveau européen parce qu'ils sont reconnus représentatifs dans chaque État-membre. C'est le cas également pour des associations ayant « pignon sur rue » telle la Ligue des droits de l'homme, ou les associations caritatives pour ne prendre que deux exemples. Ensuite, parce que, par nature (par définition), la société civile est polymorphe, mouvante, et que vouloir figer la représentativité de chacun et de tous lui enlèverait toute élasticité. De « nouveaux entrants » doivent pouvoir intervenir. Par définition à leur arrivée ils ne peuvent être aussi représentatifs que des associations plus anciennes ou ayant un grand nombre d'adhérents. L'imagination, l'innovation est souvent dans le nouveau, le mobile, les chemins de traverses, les petites structures non encore bureaucratisées. Il est donc essentiel que le jeu social ne se ferme pas sous risque de se stériliser.

C'est cet ensemble d'organisations « incontestablement représentatives » et d'autres en devenir de représentativité, qui la conquièrent par leur travail, qui forme une société civile vivante.

Par ailleurs, il est du devoir de chacun de prouver sa légitimité et sa représentativité par sa présence sur la scène publique et sociale, par la qualité de ses actions ou travaux. Une légitimité, une représentativité, cela s'acquiert et cela se perd également.

Il est donc important de ne pas tout codifier, formaliser. La souplesse est nécessaire. Par contre, l'absence d'un statut d'association européenne nuit sans aucun doute au développement de

⁽¹⁾ ARATO Andrew-From Néo-Marxisme to Democratic Theory-New-York - ME Sharpe 1993

la société civile européenne. Certes, chaque État a sa propre forme juridique qui, sur l'ensemble du territoire européen offre de multiples formes associatives possibles, mais l'échelon européen manque, car des difficultés de reconnaissance légale des organisations dans les autres pays de l'Union sont réelles et un handicap pour une activité réellement européenne.

Bien entendu, ce statut devrait être suffisamment souple acceptant la plus grande diversité d'association tout en offrant des garanties de sérieux suffisantes.

Dans ce contexte les auteurs sont tenus à souligner que une des caractéristiques les plus importantes de la légitimité d'une association faisant partie de la société civile restera sa compétence, une compétence qui lui a été apportée par les citoyens devenu membre à cause de leurs intérêts spécifiques individuels. Cette compétence acquiert une qualité supérieure au moment où les membres compétentes n'agissent pas de manière individuelle mais plutôt de manière collective et complémentaire au sein de « leur » association. Cette compétence qui sera prouvée par les ONG lors du processus de la consultation institutionnalisée dans les sphères de décision présenterait comme conséquence la possibilité de réaliser la nouvelle gouvernance revendiquée par la Commission (voir le Livre Blanc) et éviterait des fausses décisions de celle-ci. Aurions-nous une meilleure légitimité prouvée de la part des parties de la société civile européenne ?

La navette entre institutionnalisation et indépendance est bien, pour le niveau européen comme pour les niveaux local et national, une question récurrente. En effet, les associations et organisations de la société civile jouent un rôle déterminant dans l'émergence et l'expression concrète de la citoyenneté et de l'esprit civique au niveau européen. Elles s'emploient depuis des années à promouvoir des contacts transnationaux, elles affirment, souvent trop seules, un intérêt soutenu à la définition de la citoyenneté européenne, enrichissant les citoyennetés nationale et locale. Elles ont donc à la fois besoin de la reconnaissance institutionnelle et de l'indépendance de fonctionnement et d'orientation pour conserver leur capacité critique et de proposition.

Le fait qu'elles déploient leurs activités dans tous les domaines intéressant la vie sociale, entraîne à la fois une forte hétérogénéité et un besoin de travail ensemble - en réseau - pour décloisonner leur activité aussi bien au plan idéologique, thématique que géographique.

Ce double mouvement entraîne pour les associations une double conséquence. La nécessité de se tourner vers les institutions, à la fois pour faire valoir leurs propositions et points de vue, et trouver les moyens de fonctionner car il est très rare que les cotisations suffisent ; la nécessité de demeurer et apparaître comme indépendantes de ces mêmes institutions afin de conserver et leur capacité d'innovation et leur crédibilité vis à vis de la société.

Cette tension permanente entre institutionnalisation et indépendance est inévitable et inhérente au système associatif lui-même. Elle peut être source de dynamisme et d'invention. Elle est également source de complication.

De leur côté, les institutions balancent également entre l'envie d'avoir des interlocuteurs qui apportent idées et suggestions et le souhait de relais qui diffusent leur politique dans la société et ne remettent pas en cause l'équilibre des pouvoirs.

Le Parlement européen considère avec attention les réseaux d'O.N.G. européennes. En octobre 1995, puis en février 1996, la Commission institutionnelle du Parlement a organisé deux auditions publiques sur les attentes des associations dans le cadre de la révision du traité de Maastricht, notamment sur les droits sociaux et économiques, et la citoyenneté. Le Parlement a adopté en décembre 1996 une « résolution sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union européenne » ; résolution restée sans suite, y compris de la part du Parlement lui-même pour des initiatives relevant de sa seule responsabilité, marquant ainsi toutes les ambiguïtés des institutions vis à vis de la société civile. L'aventure du projet de charte des citoyens et citoyennes d'Europe du Forum permanent de la société civile rapportée dans cet ouvrage est une autre forme de cette ambiguïté au sein du Parlement.

De son côté la Commission n'est pas en reste dans ce mouvement de reconnaissance/utilisation des associations européennes : prise en considération de l'économie sociale en 1989 avec la création d'une cellule spécifique au sein de la DG XXIII ; financement du réseau d'information et de formation ARIES à destination des coopératives, mutuelles et associations ; aides financières à de nombreuses associations sectorielles (les jumelages, le développement local) ; ouverture aux associations de l'éligibilité aux fonds structurels ; Communication du 4 juin 1997 sur les associations et fondations en Europe suggérant des mesures spécifiques en leur faveur, etc... Mais, outre cette aide de nature principalement financière et organisationnelle, c'est surtout en 1996, à travers la mise en place par la DG V d'un Comité de sages (présidé par Maria de Lourdes Pintasilgo) chargé de réfléchir aux droits civils et sociaux au niveau européen, que se dessine l'amorce d'une institutionnalisation des associations et ONG par la Commission.

En effet, parmi les vingt-six propositions rendues le 8 mars 1996 par le Comité des Sages figurent : l'engagement d'un processus ouvert (incluant donc les ONG) d'élaboration collective d'une liste complète de droits et de devoirs civiques et sociaux (proposition n°13) ; la reconnaissance officielle des associations et des « nouveaux acteurs collectifs qui agissent dans la société civile » (proposition n°16) ; et la mise en place du statut d'association européenne (proposition n°17). Propositions restées sans suite également à ce jour.

La Commission a organisé dans chaque État-membre un débat sur ces propositions. Le débat piloté par une association dans chaque pays, choisie par la Commission, tourna court car le poids de la Commission à travers le financement fut tel qu'il ne permit pas l'appropriation par les associations de la démarche et du contenu des propositions. Il fut surtout ponctuel, sans prolongement réel - les financements furent stoppés - comme si ce travail avait été une tentative de « reprendre la main » face à la montée d'une exigence de participation de la part du monde associatif.

Le Comité économique et social européen plus récemment a manifesté son intérêt pour la société civile.

« Lors de son discours inaugural du 15 octobre 1998, la Présidente de l'époque déclarait son intention de faire du Comité économique et social européen la « maison de la société civile organisée ». Le CES pourrait ainsi apporter une contribution fondamentale au rapprochement de l'Union européenne et de ses citoyens et concrétiser la notion de citoyenneté de l'union au travers des droits économiques, sociaux et civiques qui s'y attachent. Dans ses brochures de présentation, le Comité économique et social européen se veut « un pont entre l'Europe et la société civile organisée ».

Afin de traduire cette volonté et de favoriser ce faisant la participation active et responsable des citoyens - par le biais des organisations qui les représentent - à l'intégration européenne, elle a annoncé comme une des priorités de son programme de travail, l'organisation d'une « **Convention de la Société civile organisée** ».

Deux conventions de la société civile organisée se sont tenue, la première les 14 et 15 octobre 1999, la seconde les 8 et 9 novembre 2001. Les débats ont essentiellement porté sur les notions de représentativité des ONG, la définition de la société civile et son contenu ainsi que le rôle du CESE dans le processus d'émergence de la société civile européenne. En clair, les membres du Conseil économique et social est immanent que le CESE pouvait représenter à lui seul la « société civile organisée ». Les débats ont démontré la présomption de cette volonté. Un des résultats les plus importants de ce débats est la reconnaissance par le CESE qu'il n'est pas « toute la société civile » et surtout le comportement qu'il en a déduit. Aujourd'hui, le CESE se veut être un lieu à la disposition des réseaux d'ONG européennes, facilitant leur travail, notamment dans les débats avec la deuxième Convention sur l'avenir de l'Europe.

Il convient de souligner que la « Société civile organisée » est un concept global qui couvre l'ensemble des organisations économiques, sociales et professionnelles et dont les plus représentatives sont présentes au sein du Comité.

En second lieu, il traduit un souci d'ouverture et d'élargissement du dialogue à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux représentatifs des intérêts des citoyens européens, lesquels sont les relais des intérêts légitimes et demandes de la société civile, et donc des facteurs de participation et de démocratie de la société européenne⁽²⁾ ».

Le concept de « société civile organisée » est en soi tout un programme, alors que le projet de statut des associations européennes est toujours bloqué. Ce statut, proposé par le Parlement européen en 1984, a fait l'objet d'un projet de directive par la Commission le 18 décembre 1991. Il vise à favoriser les regroupements internationaux des associations, considérées comme des acteurs essentiels de l'Europe des citoyens, en leur reconnaissant une personnalité juridique dans toute l'Union européenne et en leur garantissant de nombreux avantages fiscaux.

Cette demande des associations qu'un espace institutionnel et juridique garantissant leur autonomie et les fonds nécessaires leur soient officiellement reconnus par la loi européenne témoigne pourtant de la conscience de constituer une véritable force collective au sein de l'Union européenne.

La volonté « d'organiser » cette conscience et cette force collective dans une instance de dialogue, de plus simplement consultative, témoigne d'objectifs ambigus.

S'agit-il d'une convention de la société civile auto-organisée, ou s'agit-il d'organiser la société civile ? Autant une convention avec la société civile auto-organisée pour lui offrir des lieux de rencontres et de débats, l'aider dans ses objectifs peut être utile, autant l'idée d'organiser la société civile est surprenante et dénote une incompréhension de ce qu'est celle-ci. En effet, la société civile ne peut être « organisée » de l'extérieur, sous peine de se réifier et donc de ne plus être la société civile. Il ne fait pas de doute que se reconstituera alors une nouvelle société civile à côté de celle qui sera « organisée ».

D'autre part, en incluant dans le concept de société civile « les organisations économiques » soit les entreprises, les forces du marché, le Comité économique et social tient compte de sa propre composition. Il affirme bien aussi qu'il entend être le lieu d'expression de la société civile organisée en son sein, ce qui justifie nos remarques. Il introduit une confusion dans le concept de société civile, car les forces du marché constituent une forme d'organisation dont le but est le profit et pas l'expression citoyenne et sociale, contre lesquelles beaucoup de formes de la société civile sont amenées à se mobiliser. Il introduit une confusion entre dialogue social entre ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler les partenaires sociaux et le dialogue civil, plus large, plus vaste qui concerne toute la société. Enfin dans une économie de marché, les forces organisées de ce marché ne possèdent-elles pas des institutions ?

L'initiative du Comité économique et social oblige donc à se poser la question des mécanismes de consultation, de prise de décision et surtout d'évaluation partagée des politiques mises en œuvre. Ne faut-il inventer un concept nouveau et des pratiques de démocratie continue qui permette de participer à l'élaboration de la politique et à son évaluation en continu, l'évaluation partagée - donc pluraliste, publique et débattue - servant à infléchir les décisions et la politique elle-même.

La dialectique entre institutionnalisation et indépendance n'est pas nouvelle, elle subsistera car elle est aussi l'expression que la société civile est bien, pour les forces sociales, un lieu d'expression et de luttes sociales, de résistance et de construction d'alternatives qui supposent l'action sur les institutions elles-mêmes.

⁽²⁾ Note de préparation établie en mars 1999 par le Secrétariat général en vue d'une « Convention de la société civile organisée » pour préparer des journées d'étude à ce sujet les 14 et 15 octobre 1999 à Bruxelles.

Les problèmes que pose la position des syndicats dans le spectre société civile méritent que l'on s'y arrête assez longuement. La Confédération européenne des syndicats (C.E.S.), y compris dans ses formes d'origine (d'avant 1973) ainsi que les syndicats adhérents ont joué un rôle important positif dans la Construction européenne. La C.E.S. a pris beaucoup d'initiatives pour cela dans le cadre de dialogues difficiles avec le patronat et les principales institutions européennes. Aujourd'hui, la Confédération européenne des syndicats reconnaît la nécessité d'un travail commun des syndicats et des ONG dans la société civile. Ce travail commun fait partie du quotidien de la vie militante syndicale et des ONG. Cependant pour les militants syndicalistes, la société civile ne peut être apolitique et doit peser en particulier sur la seule assemblée européenne actuellement élue au suffrage universel, le Parlement européen, pour faire valoir les revendications et les droits fondamentaux des salariés et des citoyens.

Cette mise en garde syndicale n'a rien de surprenant. Les syndicats, pendant longtemps, ont à eux seuls été l'essentiel de la société civile, en tout cas la part la plus active et la plus combative. De plus, le mouvement syndical connaît en Europe occidentale depuis la fin de la seconde guerre mondiale un statut spécifique qui découle du « compromis politique » qui s'est forgé à cette époque sur la base de la reconstruction des économies et des démocraties. Les organisations syndicales apparaissent alors comme un interlocuteur, voire un allié incontournable, pour reconstruire les systèmes socio-économiques et les systèmes démocratiques politiques. En particulier les organisations non communistes, celles proches des socialistes et des chrétiens démocrates, troquent leur reconnaissance comme interlocuteur dans le jeu institutionnel contre le renoncement au projet révolutionnaire, donnant ainsi au « compromis fordiste » toute sa force. Ce compromis permit au plan politique de relégitimer dans le jeu social les forces économiques et politiques patronales qui, pour beaucoup, avaient collaboré avec les régimes nazis ou fascistes. Il permit également un développement économique rapide, reposant en grande partie sur les capacités, plus ou moins fortes selon les pays, de négociations collectives.

Cette présence syndicale se retrouva jusqu'à la Haute Autorité de la C.E.C.A. (Communauté européenne du charbon et de l'acier) instaurée en 1952, deux membres sur neuf étaient des représentants du monde syndical « réformiste ». La CEE (Communauté économique européenne) en 1958 rompit avec cette pratique, et l'on passa d'une forme de pouvoir démocratique avec participation des forces sociales à une forme technocratique du pouvoir, avec affaiblissement des lieux d'expression du conflit politique et social - Parlement, Comité économique et social. Ce pouvoir européen technocratique chercha continuellement des interlocuteurs à son image, poussant petit à petit les syndicats à devenir plus techniciens, plus experts, moins revendicatifs.

Par ailleurs, le compromis fordiste fut bouleversé et finalement rompu à partir des années 1970 avec la fin des « trente glorieuses » et le début de la crise économique. Les organisations syndicales se trouvèrent dans une situation affaiblie, négociant sur la base de revendications patronales, en recul sur les acquis. Cette évolution explique, sans doute en partie, la faiblesse aujourd'hui de « l'Europe sociale » face au marché.

Dans ces conditions, malgré leurs efforts, et dans des situations différentes selon les pays (les syndicats allemands, belges ou danois représentent toujours une force réelle, alors que la dispersion française les affaiblit considérablement par exemple), les syndicats ne peuvent plus représenter l'essentiel de la société civile. Ils se retrouvent, malgré leur histoire, au même rang que d'autres organisations, nées du vide laissé sur certains sujets, comme les marches européennes des chômeurs, les collectifs de lutte contre le racisme ou la pauvreté ou le lobby féminin ...

Les syndicats se trouvent aux prises avec des interlocuteurs, des partenaires nouveaux, qui interviennent sur un champ social proche, parfois qui recoupe le leur, avec qui il convient de travailler.

Ainsi, par exemple, la Commission a organisé en mars 1996, un Forum européen sur la politique sociale, auquel elle a convié une multitude d'associations (plus de 2000 participants),

travaillant en priorité dans le champ de l'exclusion sociale. La CES n'y a pas joué un rôle important. En outre, elle n'était qu'une organisation présente parmi une multitude d'autres. L'expérience fut renouvelée en juin 1998. Le thème du forum était de discuter comment aborder le monde du travail de demain et comment adapter les systèmes de protection sociale aux nouveaux besoins de la société. Un thème éminemment syndical. Bien entendu, la C.E.S. s'y est exprimée, le rôle des ONG et des partenaires sociaux y a été largement discuté. Le représentant de la Commission (DG V) a insisté sur le fait que, au cours de la période qui s'ouvrait, le soutien actif des partenaires sociaux et des ONG était nécessaire pour aider les États membres sur le terrain et obtenir qu'ils ratifient au plus vite le Traité d'Amsterdam, mettent en œuvre la stratégie de l'emploi, passent des déclarations politiques aux actes, luttent contre toute forme de discrimination, apportant leurs contributions au programme qui sera établi par la nouvelle Commission l'année suivante, faisant ainsi des « partenaires » sociaux et des ONG, des relais de la politique de la Commission. Le Forum a clôturé ses travaux sur la nécessité de mettre en place à côté du dialogue social européen entre syndicats et employeurs un dialogue civil, avec tous les représentants de la société civile, permettant une véritable participation des citoyens au processus de construction européenne et à l'adaptation de la politique sociale aux changements de la société. Au nom de la CES, Emilio Gobaglio, secrétaire général, a nettement pris position pour la mise en place de ce dialogue : *« En ce qui concerne la participation citoyenne, la C.E.S. soutient la démarche d'ouvrir des voies au niveau européen pour un dialogue civil. Il s'agit d'une mesure destinée à élargir la démocratie en Europe. L'Union européenne a besoin d'un nouveau souffle social et politique. Ce n'est qu'alors que les citoyens participeront, pourront s'exprimer et être protagonistes dans le processus de la construction européenne ».*

Par ailleurs, la CES et les ONG de la plate forme sociale ont engagé un travail en commun en mai 1998 pour introduire « a Bill of Rights » dans le Traité. Il s'agit, en l'occurrence, d'éviter l'émiettement des actions et de maintenir un seuil critique dans le rapport de force, car le thème de l'exclusion sociale peut servir à la mise en place d'une logique à vocation uniquement caritative, excluant toute modification des rapports de force socio-économiques portant sur la question essentielle de la répartition des richesses.

En effet, les syndicats agissent par la négociation collective et les luttes syndicales pour modifier ces rapports sociaux. Ce n'est que très rarement le cas des ONG, qui ont chacune une spécificité, un réseau d'intervention spécialisé.

C'est cette alliance nouvelle - ONG caritatives mais aussi de lutte pour les droits civils et sociaux, et organisations syndicales - si elle arrive à se nouer et à dégager de grands axes revendicatifs, face aux institutions en interaction avec les partis politiques, qui modèlera le type de société civile européenne.

Celle-ci peut permettre de passer du gouvernement par la technocratie au gouvernement par la démocratie, non seulement représentative mais aussi participative, comme l'exige le Forum permanent de la société civile, parce que des alliances larges auront été nouées. Mais, cela peut aussi aboutir à des situations très différentes avec marginalisation du pôle contestataire, intégration des galaxies populaires, soit dans un succédané de « travaillisme » affadi avec un pôle éventuel de filiation communiste sans efficacité réelle sur la société, soit dans un populisme d'extrême droite raciste et xénophobe. L'enjeu est donc d'importance.

Dans une période où le politique est en crise, où les représentations intermédiaires (syndicats, associations ...) le sont également dans beaucoup de pays de l'Union, et où ces représentations intermédiaires sont en cours de construction au niveau européen, la question de l'articulation entre mouvements sociaux, société civile, partis et vie politiques et institutions s'en trouve compliquée.

Nous avons vu la tendance des institutions à vouloir phagocytter la société civile, les articulations avec le monde politique ne sont pas plus simples ni plus claires. Aujourd'hui, cette articulation ne se fait pas. Traditionnellement elle se faisait au niveau national (pour l'essentiel), ce qui expliquait et explique encore que les problèmes nationaux priment sur les problèmes européens

pour les partis politiques, car les compromis se faisaient et se font toujours au niveau national. Deux grandes traditions en Europe permettaient cette articulation.

Pour l'une, il s'agissait pour les partis politiques de gauche de « donner des débouchés politiques aux mouvements sociaux », exprimant ainsi une version douce de la « courroie de transmission » chère aux partis léninistes. Cette formule ne fonctionne plus au niveau national dans les pays concernés (France, Italie, Grèce, Portugal...).

Dans l'autre tradition, les liens syndicats/partis sociaux démocrates étaient (sont) organiques. Syndicats et partis politiques sociaux démocrates non seulement ont des adhérents communs, mais dans certains cas (Royaume-Uni, Allemagne...) adhérer aux syndicats revient à adhérer également au parti, voire le financement du parti était, comme jusqu'en 1996 au Royaume-Uni, assuré pour l'essentiel par le syndicat. Cette liaison organique a été l'un des éléments constituant de la sociale démocratie en Europe du Nord.

Cette formule est également en crise ; la rupture la plus nette s'est produite lors du dernier congrès du Parti travailliste de Grande-Bretagne avec la diminution du poids des syndicats dans les votes au sein du parti.

Les traditions différentes dans les pays constituant l'Union européenne et les crises que traversent l'une et l'autre des formules utilisées jusqu'alors au plan national, interdisent la reproduction de ces traditions au niveau européen. Il y faut du neuf. Compte tenu des liens historiques syndicats/partis politiques à gauche et de la place centrale du travail encore pour longtemps dans nos sociétés, les syndicats (la CES en particulier) ont un rôle spécifique pour inventer le nouveau. Recoupant aujourd'hui la quasi-totalité des forces syndicales européennes, la CES sera-t-elle capable de digérer les traditions militantes du Sud et organisationnelle du Nord pour inventer ?

Pour cela, encore faut-il que la CES s'autonomise de la Commission européenne, et rompe avec son « extrême dépendance à l'égard de la Commission⁽³⁾ » et ne tombe pas dans le lobbyisme étroit.

Mais nous l'avons vu, aujourd'hui, les syndicats ne sont plus les acteurs dominant seuls la société civile. Associations, groupement divers y interviennent y compris sur le terrain revendicatif et des luttes sociales, notamment sur les questions transversales de société et de la cité.

Les partis politiques sont également à inventer au plan européen. Pour l'instant, seul le Parti des « Socialistes européens » a établi une plate forme européenne pour les élections au Parlement lors de son congrès à Milan les 1^{er} et 2 mars 1999. Les seules forces politiques réellement organisées au plan européen sont les groupes parlementaires au sein du Parlement européen, encore que le poids relatif de chaque nation dans chaque groupe soit déterminant dans les prises de position. De plus, le fonctionnement au consensus entre les deux grands groupes du Parlement (PEE Centre droit, Chrétiens démocrates d'une part et PSE Centre gauche Socialistes européens d'autre part) ne facilite pas le positionnement des forces sociales qui ne trouvent pas l'articulation dialectique de travail avec une telle institution pour leur expression, même quand le sujet fait apparemment l'unanimité comme le démontre l'aventure du projet de « Charte des citoyennes et citoyens européens » élaborée par le Forum Permanent de la société civile.

Après les élections du 13 juin 1999, l'Union dispose d'un nouveau Parlement dans lequel il n'y a pas de majorité claire avec des europhiles et des eurosceptiques dans les deux principaux groupes politiques. Il y a fort à parier que ce résultat qui découle des choix d'appareil des partis politiques dans leur choix de candidat, aboutira dans la législature à venir à un fonctionnement proche du passé. Jusqu'aujourd'hui (2002) le Parlement européen n'est pas encore devenu un point d'appui suffisant pour davantage de démocratie et de participation des citoyens européens.

⁽³⁾ Cf. Corinne Gobin « Syndicalisme Européen et Lobbies : une autonomie fondamentale ! » dans Lobbyisme, Pluralisme et Intégration européenne - Presses Universitaires Européennes - Bruxelles 1998- p. 122.

Le pacte pour se partager la présidence du Parlement (deux ans et demi chacun) entre les deux groupes dominants sera sans doute reconduit. Il est à espérer que les forces sociales qui sont plus présentes dans la vie européenne avec l'émergence de la société civile, sauront bousculer cet ordonnancement.

La contribution sur les marches des chômeurs en Europe, celle sur la lutte contre la misère et celle sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et les expulsions nous rappellent avec force comment, même dans des « États de droit », des États démocratiques, la dignité humaine a tendance à être bafouée, comment des gouvernements démocratiques, des autorités publiques peuvent se laisser entraîner dans des politiques de violation ou d'ignorance des droits de la personne - des droits de l'homme - et à quel point les associations et la société civile doivent en permanence non seulement être vigilantes mais se mobiliser pour les valeurs fondamentales de la démocratie dont elles en sont parties intégrante. Ces trois contributions nous disent aussi combien des régimes démocratiques ont besoin des associations, d'une société civile forte et militante. Combien, dans les démocraties, le respect de leurs fondements sont l'apanage des citoyens organisés et individuels et combien il est important que l'information contradictoire circule. Parce que la société civile est souvent dérangement pour les institutions, voire pour beaucoup de personnes, elle est aussi un espoir, l'espoir que par son dynamisme, sa vivacité, elle est non seulement un élément de résistance à l'injustice que créent des sociétés constituées sur des rapports de forces, mais aussi un ou des lieux de luttes, de propositions et d'obligations à plus de respect de la dignité et de la vie humaine par les autorités quelles qu'elles soient. A. de Tocqueville l'avait déjà noté dans « De la démocratie en Amérique », « Ici j'exprimerai une pensée qui rappellera ce que j'ai dit autre part à l'occasion des libertés communales : il n'y a pas de pays où les associations soient plus nécessaires pour empêcher le despotisme des partis ou l'arbitraire du prince, que ceux où l'état social est démocratique⁽⁴⁾ ».

Pour réaliser cet ouvrage, nous avons fait des choix. Nous avons voulu démontrer qu'une société civile, encore partielle, trop élitiste, trop incomplète, était en cours de gestation dans l'Europe des Quinze. Nous nous sommes donc limités dans notre travail à l'Europe occidentale et encore, nous n'avons traité, par exemple, ni des actions pour la paix dans les années quatre-vingts, ni de l'apport spécifique du mouvement écologique depuis les années soixante-dix et de sa transformation en parti politique, c'est à dire de son passage de la société civile à la société politique et des ambiguïtés qui en résultent.

Nous n'avons pas, sauf un peu pour l'Allemagne (à travers des nouveaux Länder, l'ex-RDA), abordé le rôle déterminant de la société civile, dans la chute des régimes sous influence soviétique en Europe de l'Est. Un véritable travail reste à effectuer sur ces sujets.

La crise dans les Balkans, la guerre au Kosovo nous rappellent combien l'objectif premier de la construction de la CECA en 1951, qui était de substituer la coopération entre tous les peuples d'Europe à la guerre et à la barbarie est un objectif toujours d'actualité. L'élargissement de l'Union européenne est une question à traiter autrement qu'à travers la problématique strictement économique. Il y a urgence, car présente dans des pays qui sont européens, la guerre peut s'étendre à d'autres dans la région⁽⁵⁾. Leur intégration rapide à l'Union européenne est une nécessité absolue. Si les forces de la société civile ne poussent pas suffisamment dans ce sens, les égoïsmes étatiques resteront les plus forts, compte tenu du système décisionnel et institutionnel de l'Union.

Plus d'Europe pour répondre aux défis internes et externes que les contributions de ce livre mettent en évidence, ne peut se réaliser qu'avec les Européens et non sans eux ou avec seulement des Européens spectateurs comme cela s'est fait jusqu'à présent. Pour que les résidents dans les pays de l'Union s'engagent ensemble sur un projet, il est indispensable qu'ils

⁽⁴⁾ Alexis de Tocqueville - De la démocratie en Amérique, p. 292- Folio, Paris 1991.

⁽⁵⁾ Cf. l'article de Joseph Yacoub, professeur de sciences politiques à l'Université de Lyon dans « le Monde » du dimanche 23 et lundi 24 mai 1999.

aient à décider ensemble. C'est pour cela que la mise en route d'un processus constitutionnel, ratifié ensemble le même jour dans tous les États membres, est fondamentale. Après un tel processus qui engagerait tous les peuples de l'Union, un grand pas serait réalisé vers le vivre ensemble.

Pour conclure, nous sommes convaincus que le processus de construction d'une société civile européenne n'en est qu'à ses débuts. Nous sommes également convaincus qu'il est en marche et que l'attitude responsable, démocratique, n'est pas de se lamenter sur l'absence de peuple européen et l'absence de société civile européenne, mais bien à partir de ce que nous avons bâti ensemble et des valeurs qui nous sont communes, d'en construire une.

Notre expérience concrète, à travers tous les réseaux de citoyenneté active et de mise en commun pour une Europe civique, sociale, de développement durable nous conduit à dire que c'est possible.

Notes

- (*) Voir en annexe le texte de Jean-Claude Bouale, extrait du no « d'Après-demain », la revue de la Ligue des Droits de l'Homme française qui fait le point des six premiers mois de rapport de la Convention pour l'avenir de l'Europe avec la société civile.
- 1 D. Wolton: *La dernière utopie*, Flammarion, 1993
 - 2 E. Todd
 - 3 Général De Gaulle, in J.-C. Masclet: *L'union politique de l'Europe*, PUF, 1990
 - 4 C'est à l'initiative des mouvements fédéralistes européens que va se tenir, en mai 1948, le congrès de La Haye au cours duquel W. Churchill parlera des « États-Unis d'Europe »
 - 5 Cette communauté aurait dû exercer ses compétences en matière de politique étrangère, de défense, d'intégration économique et sociale et de protection des Droits de l'homme. Elle devait comporter, entre autres, un Conseil exécutif responsable devant un parlement composé de deux chambres dont l'une élue au suffrage universel.
 - 6 La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), créée en 1952, comprenait : La Belgique, la France, le Luxembourg, l'Italie, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne.
 - 7 *Le Monde diplomatique*, février 1998, propos recueillis à la librairie Ombres à Toulouse, le 22 mars 1997.
 - 8 Marx: Préface à la critique de l'économie politique, S. 4
 - 9 Gramsci: *Notes économiques*, p. 266-267
 - 10 En forçant la Commission à démissionner début mars 1999 pour cause de népotisme et de mauvaise gestion, le Parlement a certes, pour la première fois, affirmé ses prérogatives. Cela se traduira-t-il dans l'avenir par une présence plus forte sur la scène politique ?
 - 11 Cf. Observatoire social européen ; compte rendu du colloque organisé par les ministres des Affaires sociales de Belgique et de Finlande en janvier 1998, *L'impact social de l'euro*.
 - 12 „La 5e colonne à Bruxelles“ article de Susan George, „Le Monde diplomatique“, décembre 1997
 - 13 Eurostat. *Les chiffres de la pauvreté* voir: ATD Quart Monde
 - 14 Voir chapitre 2, l'article de Georges Debunne sur la création et l'histoire de la CES
 - 15 *La démocratie libérale*. Sous la direction de Serge Bernstein, PUF 1998

- 16 Une fragmentation qui va dans le sens de l'émiettement analysé dans *le Travail en miettes*, de Georges Friedmann, 1996: *l'Emploi en miettes*, d'Alain Lebaude, 1998: *la Société en miettes*, d'Andrea Rea, 1997.
- 17 La Commission européenne a regroupé ces réseaux européens dans le Forum de la politique sociale.
- 18 Société civile: lieu des luttes sociales, sous la direction de François Houtart, Alternatives Sud, l'Harmattan, 1998
- 19 *La Protection sociale en Europe*, 1997, COM (1998), 234 final
- 20 Extrait de la déclaration de Robert Schuman, le 9 mai 1950
- 21 Cf. Notamment les arrêts Van Gernd et Loos, 5 février 1963, et Costat-Enel, 15 juillet 1964.
- 22 *Premier Rapport sur les allégations de fraude de mauvaise gestion et de népotisme à la Commission européenne*, 15 mars 1999.
- 23 Les élections du Parlement européen devaient avoir lieu le 13 juin 1999, soit trois mois après.
- 24 UNICE: Union of industrial and employers confederation of Europe
CEEP: Centre européen des entreprises à participation publique
CES: Confédération européenne des syndicats
- 25 Andrew Arato: *From Néo-Marxisme to Democratic Theory*, New York ME Sharpe, 1993
- 26 Note de préparation établie en mars 1999 par le secrétariat général en vue d'une « Convention de la société civile organisée » pour préparer des journées d'études à ce sujet les 14 et 15 octobre 1999 à Bruxelles.
- 27 Cf. Corinne Gobin, «Syndicalisme européen et lobbies : une autonomie fondamentale ! », in *Lobbyisme, Pluralisme et Intégration européenne*, Presses universitaires européennes, Bruxelles, 1998, p. 122
- 28 Alexis de Tocqueville: "*La démocratie en Amérique*, Folio, 1991, S. 292
- 29 Cf. L'article de Joseph Yacoub, professeur de sciences politiques à l'université de Lyon, dans *Le Monde diplomatique*, du dimanche 23 et lundi 24 mai 1999.